



République du Sénégal

Un Peuple, Un But, Une Foi



NATIONS UNIES
SENEGAL



PLAN CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024-2028





**PLAN CADRE DE COOPÉRATION
DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
2024-2028**

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	3
DÉCLARATION COMMUNE	5
PAGE DE SIGNATURES	6
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	8
CHAPITRE I : CONTEXTE NATIONAL ET PROGRÈS VERS LA RÉALISATION DES ODD	13
I. 1. Contexte national	13
I. 2. Synthèse des progrès vers la mise en œuvre des ODD	18
I. 3. Vision nationale de développement	19
CHAPITRE II : APPUI DE L'ÉQUIPE PAYS À LA RÉALISATION DE L'AGENDA 2030	20
II. 1. Vision de l'Équipe pays des Nations unies au Sénégal	20
II. 2. Priorités stratégiques du Plan Cadre de Coopération des Nations Unies pour le Développement Durable 2024-2028	20
II. 3. Théorie du changement du Cadre de Coopération des Nations Unies pour le Développement Durable	
II. 4. Résultats attendus et partenariats du Cadre de Coopération	28
II. 5. Synthèse de la logique d'intervention du CC	40
II. 6. Synergies	41
II. 7. Durabilité	42
II. 8. Avantages comparatifs des Nations Unies et configuration de l'Équipe pays	43
CHAPITRE III : MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE	46
III. 1. Principes de la mise en œuvre.	46
III. 2. Modalités de mise en œuvre.	47
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DE SUIVI-ÉVALUATION ET MÉCANISMES DE COORDINATION	52
IV. 1. Dispositif de suivi.	52
IV. 2. Dispositif d'évaluation.	53
IV. 3. Mécanismes de coordination	54
V : ANNEXES	57
V. 1. Annexe 1 : Cadre de résultats	58
V. 2. Annexe 2 : Cadre de ressources	73
V. 3. Annexe 3 : Clauses légales et juridiques	74
V. 4. Annexe 4 : Politique harmonisée concernant les transferts de fonds (HACT)	76

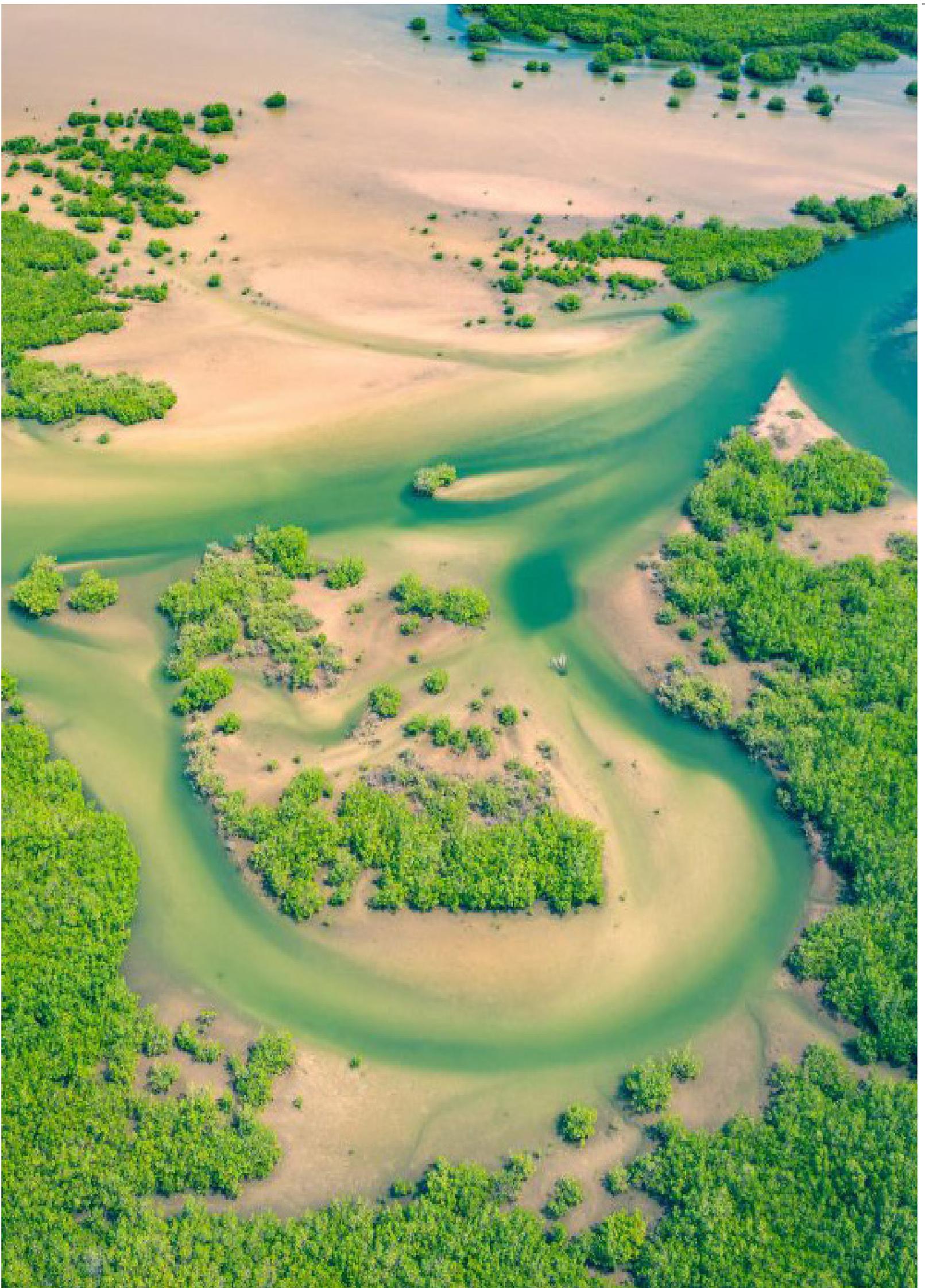
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ANSD	Agence Nationale de Statistique et de la Démographie
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BIT	Bureau International du Travail
BOS	Business Operations Strategy
CEA	Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique
CC	Cadre de Coopération (Abréviation du Plan Cadre de Coopération des Nations Unies pour le Développement Durable)
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CEDEAO	Communauté économique des états d'Afrique de l'Ouest
CMU	Couverture Maladie Universelle
DGPPE	Direction Générale de la Planification et des Politiques Economiques
EDS	Enquêtes démographiques et de santé
EHCVM	Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages
EPU	Examen périodique universel
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
GES	Emissions de gaz à effet de serre
HACT	Harmonized Approach to Cash Transfers (Approche harmonisée pour le transfert d'espèces)
HCDH	Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
HCDS	Haut Conseil du Dialogue Social
IDH	Indice de développement humain
MEPC	Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération
ODD	Objectifs du Développement Durable
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office Des Nations Unies Contre La Drogue et le Crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU FEMMES	Entité des Nations Unies pour l'Egalité du Genre et l'Autonomisation de la Femme
ONUSIDA	Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
ONUHABITAT	Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAP	Programme d'Actions Prioritaires
PIB	Produit Intérieur Brut
PMT	Comité de Programme des Nations Unies
PNUAD	Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PSE	Plan Sénégal Emergent
PUMA	Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers
SNEEG	Stratégie nationale pour l'Équité et l'Égalité de genre
SNU	Système des Nations Unies

SONU	Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence
TBPS	Taux brut de préscolarisation
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UNCDF	United Nations Capital Development Fund
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNISS	Stratégie Intégrée des Nations Unies pour le Sahel
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les Services d'Appui aux projets
USD	Dollars américains
UNSP	Plan de Soutien des Nations Unies de la Stratégie l'UNISS
VBG	Violences basées sur le genre
ZLECAF	Zone de Libre-Echange Continentale Africaine



© Bureau du Coordonnateur Résident des Nations Unies





DÉCLARATION COMMUNE

Le Plan Cadre de Coopération des Nations Unies pour le Développement Durable (CC 2024-2028) au Sénégal constitue, conformément à la Résolution¹ A/RES/72/279, l'instrument conjoint des agences, fonds et programmes du Système des Nations Unies (SNU) pour accompagner le Gouvernement du Sénégal dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en lien avec les priorités nationales déclinées dans le Plan Sénégal Emergent (PSE). Il s'inscrit également dans l'accompagnement des Nations Unies pour la mise en œuvre des principaux engagements internationaux auxquels le Sénégal a souscrit.

A travers le Plan Cadre de Coopération des Nations Unies pour le Développement Durable, le Gouvernement du Sénégal et l'Équipe Pays des Nations Unies réaffirment leur engagement commun à renforcer le dialogue politique et le partenariat stratégique pour accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2030, l'Agenda 2063 de l'Union Africain, la Stratégie Intégrée des Nations Unies pour le Sahel (UNISS) et travailler à la réalisation de la vision de développement du Sénégal, celle de disposer d'un : « **Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire dans un État de droit** ».

Le Plan Cadre de Coopération constitue le document de référence des Nations Unies dans le pays. Les documents de programme pays des différentes agences, fonds et programmes des Nations Unies seront dérivés de ce Cadre de Coopération et constitueront des outils de sa mise en œuvre.

En signant ci-après, les parties prenantes s'engagent à mettre en œuvre ce Cadre de Coopération pour l'atteinte des résultats escomptés.

Gouvernement du Sénégal

Signature

Doudou Ka

Ministre de l'Économie du Plan et de la Coopération

Équipe pays Nations Unies au Sénégal

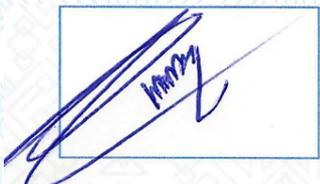
Signature

Aminata Maiga

Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies au Sénégal

1. Résolution A/RES/72/279 : Repositionnement du Système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du Système des Nations Unies, adoptée le 31 mai 2018.

PAGE DE SIGNATURES



Haidara DRAMANE

Directeur du Bureau Pays Bureau International du Travail (BIT)

Ngone DIOP

Directrice du Bureau Sous régional pour l'Afrique de l'Ouest de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)



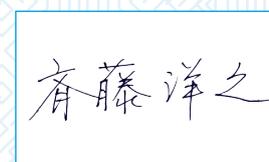
Aissatou DIALLO

Chief Office of Africa International Trade Centre (ITC)



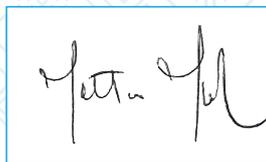
Hirozuki SAITO

Directeur du Centre d'Information des Nations Unies (CINU)



Gouantoueu Robert GUEI

Coordonnateur Bureau Régional et Représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)



Matteo MARCHISIO

Représentant du Fonds International de Développement Agricole au Sénégal et Directeur Multipays Sahel (FIDA)



Robert KOTCHANI

Représentant Régional a.i. Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (HCDH)



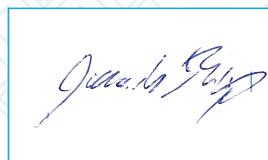
Ruben BARBADO

Chef du bureau a.i. Multi Country office Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR)



Valeria FALASCHI

Cheffe de Mission a.i. de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)



Amado Philip DE ANDRES

Représentant Régional Afrique de l'Ouest de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC).

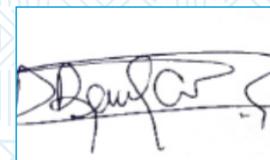


Dr Jean Marie Vianney YAMEOGO

Représentant de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

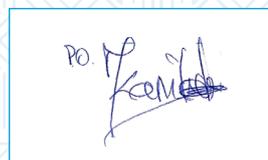
Victor Claude DIWANDJA DJEMBA

Chef du Bureau Régional Afrique, Représentant, a.i. de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI)



Maxime HOUINATO

Directeur Régional ONU Femmes Afrique de l'Ouest et du Centre (ONUFEMMES)



DocuSigned by:

56D2D08A50CB417...

Mathias SPALIVIERO

Gestionnaire du Portefeuille de l'Afrique de l'Ouest et du Mozambique, ONU-Habitat



Demba KONE

Directeur pays du Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)

Pierre LUCAS

Représentant et Directeur du Programme Alimentaire Mondial (PAM)



Njoya TIKUM

Représentant Résident, du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)



ROSE MWEBAZA

Directrice régionale pour l'Afrique (PNUE)



Anne Rachel INNE

Directrice Régionale pour l'Afrique de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT)

Mourad WAHBA

Secrétaire Exécutif, OIC des Fonds d'Équipement des Nations Unies (UNCDF)

DocuSigned by:

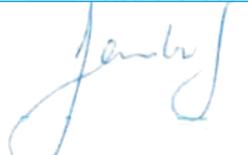
85922F7EAF2E4FC...

Dimitri SANGA
Directeur Régional de Organisation des Nations Unies pour l'Éducation la Science et la Culture (UNESCO)



Tracey HEBERT-SECK

Représentant du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA)

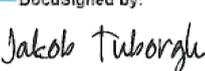


Silvia DANAILOV

Représentant Résident du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF)

Jakob TUBORGH

Directeur p.i. du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)

DocuSigned by:

3C0C2723CA774D8...

Véronique ZIDI-APOREIGAH

Directrice du bureau Régional du Programme des Volontaires de Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre (VNU)



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Gouvernement du Sénégal a adopté depuis 2014, le Plan Sénégal Emergent (PSE)² qui constitue le référentiel de sa politique économique et sociale. Le PSE ambitionne de faire du Sénégal, un pays émergent à l'horizon 2035. Il constitue le principal cadre de mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable (ODD) au Sénégal. Le PSE est opérationnalisé à travers des plans quinquennaux que sont les Plans d'Actions Prioritaires (PAP). Pour la période 2024-2028, le Gouvernement mettra en œuvre le PAP de troisième génération (PAP3) qui prend en compte les acquis enregistrés dans la mise en œuvre des deux premières générations de PAP et intègre les nouveaux défis émergents de développement et les mesures accélératrices devant assurer la réalisation des ODD à l'horizon 2030.

Le présent Plan Cadre de Coopération des Nations Unies pour le Développement Durable qui couvrira la période 2024-2028, constitue, l'instrument privilégié des Nations Unies, pour accompagner le Gouvernement dans la mise en œuvre des priorités déclinées dans le PAP3 et contribuer à l'accélération des progrès des ODD au cours du dernier septennat de mise en œuvre de l'Agenda 2030 au Sénégal.

La formulation du Plan Cadre de Coopération des Nations Unies pour le Développement Durable (CC 2024- 2028) a été caractérisée par une démarche inclusive ayant impliqué toutes les parties prenantes au processus de développement. Elle a impliqué à toutes ses étapes, les Agences, Fonds et Programmes du Système des Nations Unies (SNU), les structures gouvernementales, les partenaires au développement ; les acteurs de la société civile, du secteur privé, les partenaires sociaux et les personnes identifiées comme laissées pour compte³. Le CC (2024-2028) s'est appuyé sur les résultats issus de l'Analyse Commune de pays (ACP), de l'évaluation du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement (PNUAD 2019-2023), des résultats des Rapports Nationaux Volontaires (VNR) de mise en œuvre des ODD, du Cadre National Intégré de Financement du Développement (CNIFD), et des résultats des différentes concertations menées par l'Équipe Pays.

Le CC 2024- 2028 découle de la vision prospective de l'Équipe pays des Nations Unies au Sénégal qui vise la réalisation des ODD à l'horizon 2030 et ambitionne « **Un Sénégal en 2030 qui garantit à toutes et à tous, l'accès à un emploi décent, à des services sociaux de base de qualité, et où les femmes, les jeunes et les enfants, filles et garçons, jouissent de tous leurs droits** ». Il prend en compte l'appui des Nations Unies pour l'opérationnalisation des engagements internationaux auxquels le Sénégal a souscrit notamment ceux relatifs aux droits humains, au genre, aux droits des enfants, à l'inclusion des personnes handicapées, à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et à la mise en œuvre du cadre d'actions de SENDAI sur la réduction des risques de catastrophes (2015-2030) ainsi qu'aux aspirations développées dans l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

Le CC (2024-2028) prend également en compte les objectifs de la Stratégie Intégrée des Nations Unies pour le Sahel (UNISS) et son Plan de Soutien et les recommandations et orientations issues des initiatives internationales visant à accélérer les progrès dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 notamment les recommandations du « Programme commun »⁴, et du SDG Stimulus⁵ présentés par le Secrétaire Général des Nations Unies.

Capitalisant sur les recommandations, les résultats, et les défis identifiés pour assurer l'accélération des progrès vers l'atteinte des ODD, le Gouvernement du Sénégal et l'Équipe Pays des Nations Unies se sont engagés à travers le CC (2024-2028) à travailler autour de trois priorités stratégiques en lien avec les orientations du Plan National de Développement. Il s'agit de : i) Accélérer la transformation structurelle de l'économie et assurer la durabilité et l'inclusivité de la croissance économique ; ii) Développer le capital humain, renforcer la protection sociale et assurer le développement durable ; iii) Consolider la bonne gouvernance, renforcer l'efficacité des institutions et la cohésion sociale

2. Le PSE est structuré autour de trois axes stratégiques : (i) la transformation structurelle de l'économie et de la croissance, (ii) le capital humain, protection sociale et développement durable et (iii) la gouvernance, institutions, paix et sécurité

3. Ces personnes identifiées comme laissées de côté sont principalement les enfants, adolescents et jeunes en situation difficile, les personnes vivants dans les ménages pauvres et enclavés, les personnes handicapées, les personnes migrantes et réfugiées ; les femmes et jeunes filles victimes de violence et de discrimination intersectionnelles.

4. Notre programme commun est la vision du Secrétaire général pour l'avenir de la coopération mondiale. Il appelle à un multilatéralisme inclusif, en réseau et efficace, afin de mieux répondre aux besoins des populations et de la planète et de remettre le monde sur la bonne voie en accélérant les actions menées dans le cadre des objectifs de développement durable. Il présente des solutions possibles pour combler les lacunes et les risques apparus depuis 2015.

5. Le programme SDG Stimulus vise à compenser les difficultés conditions de marché difficiles auxquelles sont confrontés les pays en développement et d'accélérer les progrès vers la réalisation des ODD, notamment par des investissements dans les énergies renouvelables, la protection sociale universelle, la création d'emplois décents les soins de santé, l'éducation de qualité, les systèmes alimentaires durables, les infrastructures urbaines et la transformation numérique.

En ce qui concerne la priorité sur la transformation structurelle de l'économie, la durabilité et l'inclusivité de la croissance économique, l'Équipe pays des Nations Unies et le Gouvernement du Sénégal ont convenu de travailler à ce que : **« D'ici à 2028, les populations vulnérables ont accès à des emplois décents et productifs, soutenus par l'entrepreneuriat, l'innovation et les systèmes alimentaires et de production durables »**.

Pour contribuer à la réalisation de ce résultat, l'Équipe pays des Nations Unies entend tirer parti de la transversalité des systèmes alimentaires pour faire avancer plusieurs ODD au Sénégal. En effet, la mise en place de systèmes alimentaires durables, productifs et résilients, permettra de résoudre les défis liés à la faim et à la pauvreté et de préparer les populations à résister aux chocs tels que les épidémies et les effets des changements climatiques. Les systèmes alimentaires durables permettront également de maximiser l'utilisation de sources d'énergie propres et renouvelables, de créer des emplois décents et de procurer des revenus aux populations notamment les jeunes, les femmes et les plus vulnérables. À travers, la mise en place des systèmes alimentaires durables et résilients, l'Équipe pays des Nations Unies entend accompagner la transformation structurelle de l'économie et renforcer les capacités d'adaptation des populations et des systèmes face aux chocs économiques et environnementaux.

S'agissant de la priorité sur le développement du capital humain pour un développement durable, les Nations Unies au Sénégal entendent accompagner le Gouvernement pour que : **« D'ici à 2028, les systèmes de protection sociale et des services sociaux de base assurent un accès équitable inclusif et de qualité aux personnes les plus vulnérables notamment celles vivant dans zones enclavées, périurbaines, rurales ou frontalières »**.

Pour atteindre ce résultat, l'Équipe pays des Nations Unies entend accompagner le Gouvernement à la mise en place des systèmes de protection sociale et des services sociaux de base résilients. Pour ce faire, la transformation de l'éducation et la transformation numérique constitueront les leviers accélérateurs des interventions des Nations Unies. La transformation numérique renforcera la gouvernance des services sociaux de base, y compris les services de protection contre les violences et de protection sociale, et facilitera in fine l'accès des populations notamment les plus vulnérables à ces services. Par ailleurs, l'Équipe pays

travaillera à encourager les investissements clés dans la santé afin de disposer des infrastructures et institutions sanitaires résilientes et un système de protection sociale durable.

En ce qui concerne la priorité sur la consolidation de l'état de droit, la bonne gouvernance et la cohésion sociale, l'Équipe pays entend travailler avec le Gouvernement pour que : **« D'ici à 2028, les politiques publiques inclusives et transparentes, permettent aux populations d'être, plus résilientes et d'accéder aux ressources naturelles et aux services publics de manière équitable »**. Dans ce cadre, les Nations Unies s'emploieront pour la modernisation et la digitalisation des institutions et structures étatiques afin de renforcer l'offre, stimuler la demande et l'utilisation des services sécuritaires, judiciaires et administratifs de qualité. Les mécanismes de redevabilité et de transparence des politiques publiques seront consolidés à travers le renforcement des capacités des structures nationales, de la société civile, du secteur privé tant au niveau central qu'au niveau local et décentralisé.

Les trois résultats attendus de la mise en œuvre du CC 2024-2028 sont interreliés faisant du Cadre de Coopération une stratégie holistique orientée sur l'accélération des progrès pour l'atteinte des ODD au Sénégal. En effet, à travers le premier résultat, les systèmes alimentaires durables seront mis en place et ils permettront de créer des emplois décents et de procurer des revenus stables aux populations notamment les plus vulnérables et faciliteront ainsi leur capacité à s'adapter aux effets du changement climatique, à accéder aux services sociaux de base et à contribuer au renforcement de la cohésion sociale. Dans le même sens, le renforcement de la gouvernance et de la cohésion sociale passe par la mise en place des services économiques et sociaux de base de qualité notamment pour les personnes vulnérables, les jeunes, les femmes et les enfants, ce qui permettra de disposer d'un capital humain qualifié pour assurer la transformation structurelle de l'économie et le bien-être des populations.

La mise en œuvre réussie du CC (2024–2028) et la durabilité du changement souhaité suppose que le pays continue de jouir de la situation politique, sécuritaire et sociale apaisée qui l'a caractérisé jusqu'à présent, que les mesures de mitigation des risques identifiées soient anticipées et intégrées dans les instruments de mise en œuvre du cadre de Coopération.

Le CC (2024–2028) sera opérationnalisé à travers les documents pays des différentes agences, fonds et programmes identifiés lors de la configuration de l'Équipe pays.

Par ailleurs un plan de travail pluriannuel conjoint du SNU au Sénégal, sera mis en place afin de préserver le caractère holistique de la stratégie. Ce plan sera actualisé chaque année avec le Gouvernement pour prendre en compte les nouveaux enjeux et défis de développement en lien avec l'analyse multidimensionnelle des risques relevés dans la mise à jour annuelle de l'Analyse Commune de Pays. Ce plan de travail pluriannuel conjoint sera soutenu par des programmes conjoints structurés autour des six transitions et leviers accélérateurs des ODD⁶ en lien avec les différents produits attendus de la mise en œuvre du CC (2024–2028).

La mise en œuvre du **CC (2024–2028)** sera basée sur les principes clés des Nations Unies à savoir : (i) « ne laisser personne de côté » ; (ii) les droits humains, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; (iii) la durabilité et la résilience et (iv) l'éthique et la redevabilité. Le CC (2024–2028) ciblera ainsi prioritairement les personnes identifiées comme laissées de côté au Sénégal. Il s'agira d'insérer ces personnes dans le processus de développement par la mise en place de mesures devant faciliter leur inclusion économique et sociale et la pleine jouissance de leurs droits.

Le CC 2024-2028 sera soutenu par une stratégie conjointe pour les opérations des Nations Unies dans le pays (Business Operation Strategy : BOS) qui permettra d'éliminer les doublons, de tirer parti du pouvoir de négociation commun des Nations Unies, de maximiser les économies d'échelle et de dégager des coûts évités. Il est attendu de la mise en œuvre du BOS sur la période 2024-2028, des coûts évités estimés à près de 4 millions de dollars USD, permettant de disposer de plus de ressources pour les activités programmatiques.

Un mécanisme de coordination, favorisant le dialogue et le partenariat stratégique avec la partie nationale et les autres parties prenantes sera mis en place en vue de faciliter l'atteinte des résultats du CC 2024–2028. Ce dispositif de coordination s'inscrira dans une approche inclusive avec l'implication de tous les acteurs. Il est structuré autour : (i) d'un Comité d'orientation et de pilotage ; (ii) d'un Comité Technique qui travaillera en étroite collaboration avec le Bureau du Coordonnateur Résident du SNU (BCR) et (iii) des groupes de résultats.

Pour faciliter le suivi et l'évaluation du CC 2024–2028, l'utilisation de la plateforme UN-INFO⁷ sera renforcée et systématisée au niveau de toutes les agences opérant au Sénégal. Par ailleurs, des instruments permettant de renforcer la transparence et la redevabilité dans la mise en œuvre du CC 2024–2028 seront développés.

6. Les six transitions et leviers accélérateurs des ODD portent sur : i) les systèmes alimentaires, ii) la transformation de l'éducation ; iii) les changements climatiques ; iv) l'énergie propre ; v) l'emploi et la protection sociale et vi) la digitalisation

7. UN INFO (<https://uninfo.org/>) est l'outil en ligne des Nations Unies pour la planification, le suivi de la mise en œuvre des cadres de coopération. Il s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par les Nations unies pour améliorer la cohérence, la transparence et la responsabilité en matière de résultats,

Chapitre I

CONTEXTE NATIONAL ET PROGRÈS VERS LA RÉALISATION DES ODD



CHAPITRE I : CONTEXTE NATIONAL ET PROGRÈS VERS LA RÉALISATION DES ODD

I. 1. CONTEXTE NATIONAL

1. Le Sénégal qui couvre une superficie de 196 722 km², est situé dans la zone Soudano-Sahélienne de l'Afrique occidentale. Situé dans la partie la plus occidentale du continent, le Sénégal est bordé par la Mauritanie, le Mali, la Guinée et la Guinée-Bissau. Le Sénégal a un climat tropical caractérisé par une saison sèche qui dure de 8 à 9 mois et une saison des pluies de 3 à 4 mois. Les ressources en eau de surface du Sénégal sont constituées par quatre grands fleuves (les fleuves Sénégal, Casamance, Gambie, Saloum) et leurs affluents auxquels s'ajoutent quelques cours d'eau temporaires. Le Sénégal est constitué de six régions naturelles subdivisées en 14 régions administratives.
2. **Le rythme de la croissance démographique demeure relativement élevé au Sénégal.** Selon les projections de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), la population du Sénégal est estimée à 18 246 801 habitants en 2023. La population du Sénégal s'est accrue au même taux d'accroissement intercensitaire de 2,5% entre 1988 à 2002 et de 2002 à 2013. Cette croissance démographique est caractérisée par un Indice Synthétique de Fécondité (ISF) chez les femmes de 15-49 ans estimé à 4,9 enfants en 2021 contre 5,1 en 2015. L'espérance de vie à la naissance est de 68,7 ans en 2021 contre 65,6 en 2015. Elle est plus élevée

chez les femmes (69,4 ans en 2021) que chez les hommes (67,1 ans en 2021). La population sénégalaise se caractérise par une population jeune (76% ont moins de 35 ans en 2021) et a une prédominance rurale (52,62% en 2021). Cette dynamique démographique exerce une pression sur la demande sociale en termes d'accès à l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement, l'emploi et au logement. Par ailleurs, les changements constatés sur la structure par âge de la population, avec une augmentation relative de la population en âge de travailler par rapport à celle de moins de 15 ans et celle de plus de 64 ans, offre une fenêtre d'opportunité de capture du dividende démographique, de croissance économique et de développement pour le pays.

3. **Au niveau du développement social, les avancées notables ont été enregistrées dans l'accès des populations aux services sociaux de base, même si des efforts substantiels restent encore à fournir, notamment dans le secteur de la santé, de l'éducation, sur les disparités de genre ainsi que sur la protection sociale.** Le Sénégal enregistre globalement une amélioration de l'Indice de Développement Humain (IDH) (0,49 en 2012 à 0,511 en 2021), et un accès élargi à l'éducation de base (même si en termes d'efficacité les résultats sont faibles), des efforts dans le domaine de la santé (avec une baisse du taux de mortalité maternelle⁸) et un recul de la pauvreté (l'incidence de la pauvreté ressortant à près de 37,8% en 2019 contre 45,5%

8. Le ratio de mortalité maternelle, même s'il est encore élevé, a continuellement chuté selon les EDS. Il est passé de 850 pour 100 000 naissances vivantes dans les années 1986 - 1987 ; à 501 en 1997 ; 392 en 2011, 315 en 2015 ; 236 en 2017 et 156,6 en 2021 (Source : EDS, et Revue Annuelle Conjoint 2022)

en 2012⁹) . L'analyse des causes de la lenteur des progrès au niveau du développement social ont permis d'identifier les défis majeurs à relever pour assurer le développement social inclusif. Ces défis portent essentiellement sur le financement et l'amélioration de la gouvernance des secteurs sociaux, le renforcement de la qualité de l'offre de services et le renforcement des programmes de protection et de lutte contre les abus notamment pour les populations les plus vulnérables notamment les enfants, les jeunes, les femmes, et les personnes handicapées.

4. Par ailleurs, un accent doit être mis sur la répartition territoriale et de l'accessibilité de l'offre de service sociaux de base pour les populations en prenant en compte la dimension genre, le clivage urbain/rural mais aussi les zones frontalières, notamment dans les secteurs de l'eau de l'éducation et de la santé. En outre, la mise en place d'un programme de protection sociale holistique et inclusive est indispensable pour renforcer et de protéger le capital humain afin de stimuler la productivité.
5. **Au niveau de la transformation structurelle de l'économie, les progrès restent encore lents au regard de la structure actuelle de l'économie du Sénégal.** Des progrès significatifs ont été réalisés en ce qui concerne le développement agricole, ou la diversification des exportations en dépit des différents chocs économiques sanitaires et environnementaux. La croissance économique au Sénégal est restée dynamique nonobstant les chocs subis. La croissance de l'activité économique devrait atteindre 4,1% en 2023, contre 4,2% en 2022, du fait d'un environnement extérieur défavorable et de la situation socio-politique du premier semestre 2023 qui a affecté les secteurs du commerce et des services. Ce niveau de croissance de l'activité économique reste toujours en dessous de son niveau d'avant la pandémie pour la deuxième année consécutive.
6. **L'exploitation prochaine des hydrocarbures et la mise en œuvre de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAF) pourraient être une bonne opportunité pour accélérer la transformation structurelle de l'économie** si des mesures d'accompagnement adéquates sont prises, notamment la mise en place d'un cadre de gouvernance approprié pour la gestion de la manne pétrolière et

gazière afin d'éviter la « malédiction des ressources naturelles » et faciliter une réallocation de l'activité économique des secteurs les moins productifs vers les secteurs les plus productifs. Les perspectives macroéconomiques devraient être favorables pour l'année 2024, la croissance du PIB réel devrait atteindre 8,3 %.

7. Par ailleurs, le Sénégal a pour la première fois, satisfait en février 2021, aux critères de graduation pour sa sortie de la catégorie des pays les moins avancés (PMA), en dépassant le seuil de revenu et, de peu, celle de l'indice capital humain (HAI). Cependant, l'indice de vulnérabilité économique et environnemental (EVI) du pays reste largement au-dessus du seuil, impliquant une haute vulnérabilité.
8. En somme, pour accélérer la transformation structurelle de l'économie au Sénégal, un accent devra être mis sur de nouveaux moteurs de croissance capables d'augmenter la productivité du travail et de créer des emplois de qualité, en particulier pour les jeunes et les femmes. Les actions à mener devraient porter sur : i) le renforcement de la compétitivité et la création d'emplois en renforçant la transformation numérique ; ii) la productivité et la compétitivité de l'agriculture et des chaînes de valeur associées ; iii) la réduction du coût de l'énergie, de l'empreinte carbone et l'optimisation du mix énergétique. Aussi, les actions doivent-elles viser le renforcement de la résilience aux risques climatiques, macroéconomiques et budgétaires, afin de préserver les moyens de subsistance des ménages notamment les plus pauvres.
9. **Dans le domaine environnemental, le Sénégal est confronté à de multiples défis liés à la dégradation des conditions climatiques et aux actions de l'Homme.** Les écosystèmes y compris des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial sont menacés par des températures de plus en plus élevées, un usage excessif des ressources forestières, une surpêche, une pollution des milieux récepteurs (air, sol, eau), un système de production agricole et une diminution des ressources hydriques qui entraînent l'augmentation de la vulnérabilité et de la pauvreté, des impacts sur la santé des populations, l'exode rural et à davantage de migration irrégulière. Selon la Contribution Déterminée au niveau National (CDN, 2020), les tendances d'augmentation des températures et de réduction de la pluviométrie

9. Source : ANSD, Résultats EHCVM 2018

observées auront des incidences négatives sur les bases productives de l'économie nationale à l'horizon 2031-2041, apparaissant comme un frein au développement et à la lutte contre la pauvreté.

10. Par ailleurs, les opportunités attendues à court terme, de l'exploitation pétrolière et gazière constituent des défis majeurs au niveau de l'environnement. Pour assurer la durabilité environnementale l'action publique doit porter sur : i) la promotion des méthodes de production en adéquation avec la préservation de l'environnement et l'exploitation responsable des ressources naturelles ; ii) le renforcement de la résilience des écosystèmes et des populations face aux impacts de la variabilité et du changement climatique ; iii) la protection des populations, notamment les plus vulnérables contre les risques de catastrophes liés aux événements extrêmes et au changement climatique.

11. **S'agissant de la situation politique, le Sénégal reste un pays stable, en dépit des tensions politiques enregistrées ces dernières années.** Le Sénégal est cité comme un exemple de démocratie en Afrique, le pays n'ayant jamais connu de coup d'État et ayant réussi trois transitions politiques pacifiques successives depuis son indépendance en 1960. L'organisation d'élection présidentielle inclusive apaisée et transparente en février 2024 constitue un grand défi pour le Sénégal.

12. Le Sénégal, a par ailleurs été épargné jusqu'à présent, par les incidents terroristes et la violence qui secouent la sous-région. Le Sénégal opère dans un environnement sous-régional instable et fait face au risque d'un débordement d'extrémisme violent de la situation malienne sur son territoire. La dimension transnationale des activités criminelles et les tentatives d'établissement et d'expansion de groupes dans la région représentent un défi. Les régions frontalières sont souvent au centre de crises et de violences multidimensionnelles, Kédougou et Tambacounda ayant été identifiées comme particulièrement à risque¹⁰.

13. **En matière des droits humains, le Sénégal est un des pays de référence dans la région et fait partie jusqu'à fin 2023 des 47 membres du Conseil des droits de l'Homme** dont il a assuré la présidence en 2019. Les efforts menés par le Gouvernement en matière de droits humains se traduisent par la ratification des principaux instruments de protection

et de promotion des droits de l'Homme au niveau international et régional. Par ailleurs, des réflexions pour une réforme institutionnelle du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme ont été engagées pour rendre le Comité conforme aux principes de Paris, et permettant au Comité de renforcer son action pour la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales.

14. Par ailleurs, depuis 2019, le Sénégal a effectué des progrès considérables pour rattraper l'important retard accusé en ce qui concerne la soumission de rapports périodiques aux mécanismes de protection des droits humains (CEDEF 2022, CDE 2021, CADBE 2022, CMW, 2023, CED 2023). Aussi, le pays a-t-il été soumis en 2018 à l'Examen Périodique Universel (EPU) pour la 3e fois. Le prochain cycle de présentation du rapport de l'EPU est prévu en 2024.



© UNICEF Sénégal

10. Source : ANSD, Résultats EHCVM 2018

Encadré 1: Quelques recommandations récurrentes de l'EPU et d'autres mécanismes de droits humains sur lesquels le Sénégal s'est engagé à prendre des mesures sont :

- La persistance des discriminations et des violences faites aux femmes aussi bien dans les lois que dans les pratiques et qui entravent les efforts en vue d'une égalité réelle entre les hommes et les femmes.
- La mendicité forcée des enfants talibés qui freine tous les efforts entrepris par le Sénégal pour promouvoir un capital humain, un des défis du Plan Sénégal Emergent et l'atteinte des ODD 3, 4, 5, 10 et 16. Les recommandations portaient sur la nécessité de continuer de lutter contre la mendicité infantile, en accélérant le programme de modernisation des daaras et en facilitant l'accès des mineurs à la justice. La situation de certains de ces enfants est apparentée à de l'esclavage.
- La faiblesse du système judiciaire (la lenteur des procédures, l'impunité, les longues détentions préventives, les difficultés d'accès à la justice) ;
- La surpopulation carcérale et les conditions de détention ;
- La faiblesse des mécanismes nationaux de protection des droits humains tels que le Comité Sénégalais des droits de l'Homme, jugé non conforme aux principes de Paris régissant les institutions nationales indépendantes de droits humains
- La faiblesse du système d'information et de données est aussi un problème soulevé par les rapporteurs spéciaux des Nations Unies et les organes des traités à chaque fois que le Sénégal passe devant le Conseil des droits de l'Homme pour l'examen de ses rapports.



© UNICEF Sénégal

15. Des efforts d'harmonisation de la législation aux conventions signées et ratifiées, sont notés notamment l'adoption de nouvelles lois (Loi du 10 janvier 2020 criminalisant le viol et la pédophilie, Loi n°2020-28 du 7 juillet 2020 modifiant le code pénal et consacrant le placement sous surveillance électronique comme mode alternatif à la détention ; Loi n°2022-01 du 14 avril 2022 portant statut des réfugiés et des apatrides, Loi n° 2022-02 complétant certaines dispositions de la Loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant code du travail et relative à la protection de la femme en état de grossesse). Cependant, des défis majeurs restent à relever en ce qui concerne l'harmonisation de la législation nationale avec les conventions relatives aux droits des femmes (CEDAW¹¹) et de la Convention relatives aux Droits de l'Enfant (CDE).
16. En somme, dans le domaine de la gouvernance, des avancées notables ont été enregistrées dans le renforcement de la gouvernance économique, politique et judiciaire notamment dans le cadre de la lutte contre la corruption, la transparence budgétaire, et du renforcement de la gouvernance territoriale. Cependant plusieurs défaillances dans le fonctionnement de l'administration montrent les limites des capacités d'impulsion de l'État. Par ailleurs, le système judiciaire présente encore quelques faiblesses notamment sur son accessibilité à tous et plus particulièrement aux plus vulnérables et sa modernisation qui entravent le climat des affaires. Une politique de décentralisation est en cours pour améliorer la fourniture de services publics de qualité aux populations à la base notamment les plus vulnérables, mais souffre encore d'un manque de ressources humaines et financières. Pour renforcer la qualité de la gouvernance, les actions doivent porter sur : i) le renforcement du système judiciaire et la poursuite des efforts d'harmonisation des traités et conventions internationales ou régionales signés et/ou ratifiés ; ii) le renforcement des efforts en matière de lutte contre la corruption, les Flux Financiers Illicites, la prévention des conflits et de l'extrémisme violent ; iii) le renforcement des capacités des partenaires locaux et nationaux en matière de planification, de la digitalisation et de la modernisation de l'administration publique et iii) la prise en compte des défis transfrontaliers et le renforcement de l'intégration régionale.

11. CEDAW : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

I. 2. SYNTHÈSE DES PROGRÈS VERS LA MISE EN ŒUVRE DES ODD

17. **La réalisation des ODD au Sénégal affiche une tendance mitigée.** Le rapport 2023 sur le développement durable publié par Sustainable Development Solutions Network (SDSN), indique que le « SDG score index » du Sénégal est estimé à 61,8 indiquant que Sénégal a déjà réalisé près de 61,8% des ODD, soit une progression de 4 points de pourcentage par rapport au score de l'année 2022 qui était de 58,2. Avec cet index le Sénégal est classé au rang de 121 sur 166 pays évalués.

18. L'analyse de la tendance entre 2022 et 2023 montre une avancée significative au niveau des ODD 1 (pas de pauvreté), ODD 8 (Travail décent et Croissance économique) et ODD 9 (Industrie Innovation et Infrastructure) en lien avec les réformes engagées par le Gouvernement. Cependant, les ODD 2 (Faim Zéro), ODD 3 (Santé et Bien-être), ODD 4 (Education de qualité), ODD 5 (Egalité des Sexe), ODD 6 (Eau propre et assainissement), ODD 7 (Energie propre), ODD 14 (Vie aquatique), ODD 15 (Vie terrestre) présentent encore des défis majeurs.

Figure 1 : Situation des ODD au Sénégal en 2023



Dashboards: ● SDG achieved ● Challenges remain ● Significant challenges remain ● Major challenges remain ● Information unavailable

Source : Sustainable Development Report 2023

I. 3. VISION NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

19. La vision de développement du Sénégal est de disposer « **d'un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire dans un État de droit** ». Pour ce faire, le Sénégal a adopté depuis 2014, le Plan Sénégal Emergent (PSE) qui constitue le référentiel de sa politique économique et sociale. Il ambitionne de faire du Sénégal, un pays émergent à l'horizon 2035 à travers trois axes stratégiques :

- (i) *Axe 1 « Transformation structurelle de l'économie et croissance », qui vise la création durable de richesses et l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes;*
- (ii) *Axe 2 : «Capital humain, Protection sociale et Développement durable», qui doit permettre d'améliorer considérablement l'offre et la demande de services sociaux;*
- (iii) *Axe 3 :«Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité», qui répond aux exigences de bonne gouvernance, de développement local, de promotion de la paix, de sécurité et d'intégration africaine.*

20. **Le PSE constitue le principal cadre d'opérationnalisation des ODD au Sénégal.** L'évaluation du cadre stratégique du PSE a montré une parfaite cohérence des orientations des trois axes avec les 17 ODD¹². La vision déclinée dans le PSE est en phase avec le principe majeur de l'Agenda 2030 : « Ne laisser personne de côté » avec l'ambition de bâtir une société solidaire dans un État de droit.

- 21. **Le PSE est opérationnalisé à travers des plans quinquennaux que sont les Plans d'Actions Prioritaires (PAP).** Le premier Plan d'Actions Prioritaires (PAP1) couvrant le quinquennat (2014-2018) a permis d'enregistrer des résultats satisfaisants dans l'ensemble des secteurs.
- 22. **Le deuxième Plan d'Actions Prioritaires (PAP 2) sur la période (2019-2023) a été renforcé pour prendre en compte les impacts socioéconomiques liés à la COVID-19** en mettant un accent sur la résilience socioéconomique et la promotion du développement endogène.
- 23. **Le Gouvernement s'est engagé dans l'élaboration du PAP3 et un Plan National de Développement (PND) qui couvrira la période 2024-2028.** Ce PND devrait capitaliser sur les acquis enregistrés dans la mise en œuvre des deux premiers PAP et intégrer les nouveaux défis émergents de développement et les mesures accélératrices devant assurer la réalisation des ODD à l'horizon 2030.

12. Selon le rapport Volontaire National 2022 du Sénégal sur les ODD, le PSE couvre 97,1% des cibles des ODD

Chapitre II

APPUI DE L'ÉQUIPE PAYS À LA RÉALISATION DE L'AGENDA 2030



CHAPITRE II : CONTEXTE NATIONAL ET PROGRÈS VERS LA RÉALISATION DES ODD

II. 1. VISION DE L'ÉQUIPE PAYS DES NATIONS UNIES AU SENEGAL

24. La vision de l'Équipe pays des Nations Unies au Sénégal est de parvenir à « Un Sénégal en 2030 qui garantit à toutes et à tous, l'accès à un emploi décent, à des services sociaux de base de qualité, et où les femmes, les jeunes et les enfants, filles et garçons, jouissent de tous leurs droits ».
25. **La formulation de cette vision est faite suivant une approche participative, et inclusive.** Elle a été le fruit d'une analyse prospective menée, à partir des résultats de l'analyse commune de pays et des différentes concertations¹³ tenues par l'Équipe Pays avec les différentes couches de la société sénégalaise, notamment les personnes vulnérables et laissées pour compte.
26. Cette vision 2030 de l'Équipe Pays est orientée sur la mise en œuvre de l'Agenda de développement 2030, de l'Agenda 2063 de l'Union Africain et de la Stratégie Intégrée des Nations Unies pour le Sahel. Elle s'inscrit également dans l'accompagnement des Nations Unies pour la mise en œuvre des principaux engagements internationaux auxquels le Sénégal a souscrit. Il s'agit notamment des engagements en matière des droits humains, ceux liés au Cadre de Sendai sur la réduction des risques de catastrophes et aux Accords de Paris sur les changements climatiques.

II. 2. PRIORITÉS STRATÉGIQUES DU PLAN CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024-2028

27. L'opérationnalisation de la vision des Nations Unies au Sénégal et les résultats de l'Analyse Commune de Pays (ACP), ont permis de retenir trois priorités stratégiques en lien avec les trois axes stratégiques du Plan Sénégal Emergent (PSE). Il s'agit notamment :
- **Priorité stratégique 1 :** « Accélérer la transformation structurelle de l'économie et assurer la durabilité et l'inclusivité de la croissance économique »
 - **Priorité stratégique 2 :** « Développer le capital humain, renforcer la protection sociale et assurer le Développement durable ».
 - **Priorité stratégique 3 :** « Consolider la bonne gouvernance, renforcer l'efficacité des institutions et la cohésion sociale »
28. Ces priorités stratégiques sont soutenues par la théorie du changement du Plan Cadre de Coopération (Encadre N°2) et sont en lien avec les objectifs de la Stratégie Intégrée des Nations Unies pour le Sahel (UNISS¹⁴) et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (Tableau 1). Elles prennent également en compte les principales recommandations de « Notre Programme commun¹⁵ » visant à accélérer les progrès dans la mise en œuvre des ODD, notamment les voies accélératrices des ODD.

13. Une série de six consultations a été organisée avec les acteurs clés de la société civile entre juin et octobre 2022 : les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les organisations de défense des droits humains, le secteur privé, les universitaires et les organisations œuvrant pour l'environnement. Ces consultations ont permis de recueillir les aspirations et les opinions sur les principaux défis, opportunités pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030

14. La Stratégie Intégrée des Nations Unies pour le Sahel a été développée en 2013 sur la base de la résolution 2056 du Conseil de sécurité en réponse à la crise malienne. Elle est une approche multidimensionnelle axée sur les résultats et structurée autour de priorités clés en matière de gouvernance, de sécurité et de résilience

15. « Notre programme commun » est un programme d'actions qui vise à renforcer et à accélérer la mise en œuvre des accords multilatéraux -en particulier le Programme 2030-. Les recommandations de « Notre programme commun » prend également en compte le nouvel agenda du Secrétaire Général pour la paix.

Figure 4 : Priorités stratégiques et voies accélératrices des ODD

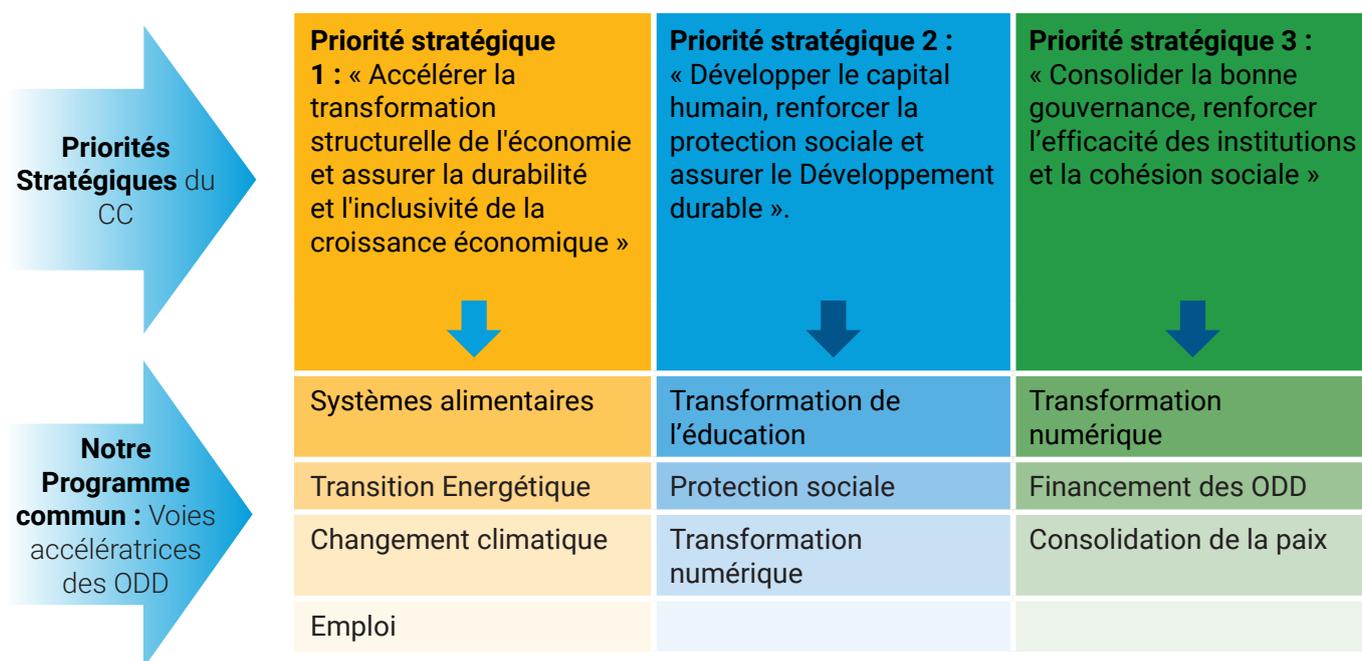


Tableau 1 : Cadre d'alignement du CC (2024-2028) aux Agendas 2030, 2063 et UNISS

Priorités du CC (2024-2028)	Priorités du Gouvernement (PSE)	Agenda 2030	Agenda 2063	Objectif UNISS
Accélérer la transformation structurelle de l'économie et assurer la durabilité et l'inclusivité de la croissance économique	Transformation structurelle de l'économie et de la croissance,	Pilier Prospérité Pilier Planète	<p>Objectif 1.1 : Niveau et qualité de vie élevés, bonne santé et bien-être ;</p> <p>Objectif 1.4 : Économies et emplois transformés ;</p> <p>Objectif 1.5 : Agriculture moderne pour une plus grande production et une meilleure productivité ;</p> <p>Objectif 1.6 : Economie bleue / océanique pour une croissance économique accélérée ;</p> <p>Objectif 1.7 : Économies et communautés dans un environnement durable et résilientes aux changements climatiques ;</p> <p>Objectif 2.1 : Une Afrique unie (fédérale ou confédérée) ;</p> <p>Objectif 2.2 : Création d'institutions financières et monétaires ;</p> <p>Objectif 2.3 : Infrastructures de classe internationale sur tout le continent ;</p> <p>Objectif 7.2 : Une Afrique entièrement capable de financer son développement</p>	Résilience
Développer le capital humain, renforcer la Protection sociale et assurer le Développement durable	Capital humain, protection sociale et développement durable et	Pilier Population	<p>Objectif 1.1 : Niveau et qualité de vie élevés, bonne santé et bien-être ;</p> <p>Objectif 1.2 : Des citoyens bien formés et une révolution des compétences sous-tendue par la science, la technologie et l'innovation ;</p> <p>Objectif 1.3 : Des citoyens en bonne santé et bien nourris ;</p> <p>Objectif 6.1 : Égalité complète entre les hommes et les femmes dans toutes les sphères de la vie ;</p> <p>Objectif 6.2 : Jeunesse engagée et responsabilisée</p>	Résilience et Gouvernance
Consolider la bonne gouvernance, renforcer l'efficacité des institutions et la cohésion sociale	Gouvernance, institutions, paix et sécurité	Pilier Paix	<p>Objectif 3.1 : Valeurs, pratiques démocratiques principes universels des droits de l'homme, justice et état de droit pleinement ancrés ;</p> <p>Objectif 3.2 : Institutions capables et leadership transformateur à tous les niveaux ;</p> <p>Objectif 4.1 : Paix, sécurité et stabilité préservées ;</p> <p>Objectif 5.1 : Renaissance africaine en plein apogée ;</p> <p>Objectif 6.2 : Jeunes et enfants engagés et responsabilisés.</p>	Sécurité et Gouvernance

II. 3. THÉORIE DU CHANGEMENT DU CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

II. 3. 1. Synthèse de la théorie du changement globale du Cadre de Coopération

29. Le Plan Cadre de Coopération des Nations Unies pour le Développement Durable (CC 2024-2028) est soutenu par une Théorie du Changement qui explique la logique d'interventions devant conduire au changement souhaité, grâce à une analyse des liens de cause à effet fondée sur les données probantes.
30. La théorie du changement du CC 2024-2028 est le résultat d'un processus participatif, inclusif et itératif qui a mobilisé toutes les agences, fonds et programmes, les structures gouvernementales, les partenaires sociaux, les acteurs du secteur privé et de la société civile. Elle a été éclairée par les constats et les conclusions de l'évaluation finale du PNUAD 2019–2023, de l'Analyse commune de pays. Elle prend également en compte la dynamique positive du pays pour une sortie de la catégorie des Pays les Moins Avancés (PMA).
31. La traduction de la vision dans la théorie du changement a permis de relever des leviers transformateurs devant permettre d'accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en lien avec les priorités déclinées dans le Plan Stratégique Émergent et sur lesquels se basera le CC 2024-2028. Il s'agit de : i) la mise en place des systèmes alimentaires durables, ii) la transformation de l'éducation et la réduction des inégalités de genre ; iii) la mise en

place des systèmes de protection sociale durable, iv) la transformation numérique pour accélérer le développement durable ; et v) la consolidation de la paix et de la bonne gouvernance.

32. En effet, pour assurer la transformation structurelle de l'économie, la logique d'intervention des Nations Unies est de bâtir des systèmes alimentaires durables à travers : i) le renforcement de la productivité, la compétitivité de l'agriculture et des chaînes de valeur associées ; ii) la création d'emplois durables pour les jeunes et les femmes ; iii) la réduction du coût de l'énergie, de l'empreinte carbone et l'optimisation du mix énergétique. De même pour renforcer le capital humain, la logique d'intervention des Nations Unies passe par la transformation de l'éducation, la réduction des inégalités de genre et la mise en place des systèmes sanitaires résilients et de protection sociale durable notamment pour les plus vulnérables. Par ailleurs, la modernisation et la transformation numérique faciliteront l'accès des populations notamment les plus vulnérables aux ressources naturelles et aux services publics de manière équitable et contribueront au renforcement de la cohésion sociale de la paix et de la bonne gouvernance.
33. En somme, la logique d'intervention des Nations Unies à travers le CC 2024-2028 est basée sur le principe de ne laisser personne de côté en se focalisant plus sur les personnes les vulnérables, et sur une approche basée sur les droits humains qui garantit le respect des droits fondamentaux des populations. Cette logique d'intervention prend également en compte les principes de l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes. Elle privilégie la résilience, la durabilité mais aussi la transparence ainsi que la redevabilité des actions envers les différentes parties prenantes.

Encadré 2 : Synthèse de la Théorie de changement global du Cadre de Coopération

Si d'ici à 2028, les systèmes de production y compris les systèmes alimentaires sont organisés de manière à préserver l'environnement, stimuler l'entrepreneuriat, l'innovation technologique et assurer l'emploi décent aux populations notamment les plus vulnérables y compris les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les migrants, en milieu rural, transfrontalières et périurbain ;

Si d'ici à 2028, les services sociaux de base et les systèmes de protection sociale assurent un accès équitable inclusif et de qualité aux personnes les plus vulnérables notamment celles vivant dans zones enclavées, périurbaines, rurales ou frontalières ;

Si d'ici à 2028, les politiques publiques inclusives et transparentes, permettent aux populations d'être plus résilientes et d'accéder aux ressources naturelles et aux services publics et juridiques de manière équitable. ;

Alors d'ici 2028, l'accès à un emploi décent, à des services sociaux de base de qualité, est garanti à toutes et à tous au Sénégal et les femmes, les jeunes, les enfants, filles et garçons, jouissent de tous leurs droits.

Parce que le Gouvernement travaillera en étroite collaboration avec les Nations Unies et les autres parties prenantes au processus de développement pour, assurer la cohésion sociale indispensable pour la mise en œuvre des interventions prévues dans le Cadre de Coopération, mettre en place les mesures de mitigation des chocs qui pourraient subvenir et soutenir les réformes structurelles notamment celles visant la transformation de l'éducation, la transformation numérique, la mobilisation des financements.

34. La synthèse de la théorie du changement est présentée dans l'encadré N°2

II. 3. 2. Risques et mesures de mitigation de la TOC

35. La réalisation du changement souhaité par le Plan Cadre de Coopération (CC 2024–2028) suppose la mise en œuvre des mesures de mitigation des risques qui pourraient influencer sa mise en œuvre efficace. Ces risques portent essentiellement sur des perturbations politiques et des chocs économiques et environnementaux et sanitaires.
36. **S'agissant des risques politiques et sécuritaires, l'instabilité de la zone sahélo-saharienne peut affecter le Sénégal du fait de sa position stratégique.** Par ailleurs, la probabilité non négligeable de perturbation dans la mise en œuvre du programme pendant la période postélectorale de 2024 pourrait affecter la mise en œuvre du CC 2024-2028. L'Équipe pays avec l'appui du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et en lien avec la mise en œuvre de la Stratégie Intégrée des Nations Unies pour le Sahel (UNISS), renforcera ses actions en faveur de la prévention des conflits de l'extrémisme violent suivant une approche transfrontalière.
37. **Pour ce qui est des risques sanitaires, il convient de noter que le pays est de plus en plus confronté à des urgences de santé publique d'origine infectieuse** (dengue, Fièvre de la Vallée du Rift, Fièvre Crimée Congo) qui impactent sur la mise en œuvre efficace des autres programmes de santé. La survenue récente de l'épidémie de la Covid 19 et ses conséquences néfastes sur le système de santé ont entraîné une prise de conscience quant à la nécessité de bâtir des systèmes sanitaires résilients et de mieux s'organiser pour prendre en charge les urgences de santé publique.
38. **En ce qui concerne les risques économiques, ils portent essentiellement sur les chocs qui pourraient freiner le rythme de croissance économique.** Ces chocs sont liés notamment aux impacts socioéconomiques du conflit Russie-Ukraine, les implications socioéconomiques de l'insécurité dans la sous-région. Pour mitiger ces risques, le Gouvernement s'est engagé à la mise en place d'un cadre macroéconomique résilient aux chocs, à une gestion prudentielle des subventions pour atténuer l'effet des crises sur les populations, et à la poursuite des réformes institutionnelles, structurelles et sectorielles visant l'accélération de la transformation structurelle de l'économie.

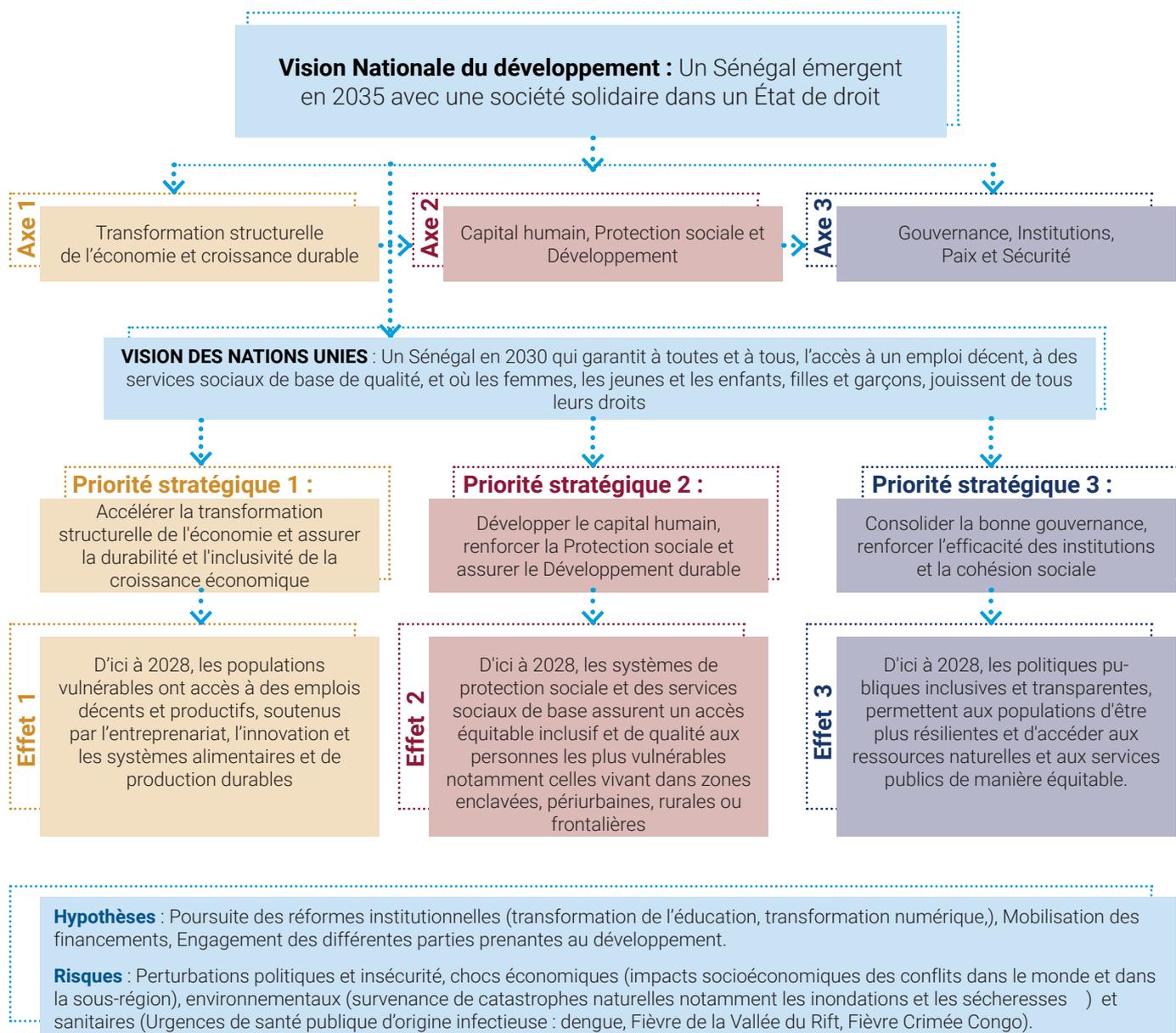
39. La sortie du Sénégal de la catégorie des PMA pourrait consolider la crédibilité du pays en tant que destination d'investissements viables et lui faciliter l'accès sur le marché financier international mais elle impliquera cependant une perte graduelle de l'accès préférentiel au marché de plusieurs pays développés. **Cette sortie de la catégorie des PMA affectera également les ressources essentielles allouées aux agences fonds et programmes des Nations Unies opérant au Sénégal.**
40. Sur le plan environnemental, la survenance de catastrophes naturelles, notamment les inondations et les sécheresses pourraient affecter le changement souhaité. Le Sénégal est exposé au risque d'inondations de grandes ampleurs telles que celles connues en 2009 et 2012 et qui pourraient impacter la mise en œuvre du CC 2024-2028. Par ailleurs, le Sénégal a été plusieurs fois, sujet à des situations humanitaires de nature à déséquilibrer les systèmes de réponse habituels du Gouvernement et des partenaires humanitaires. La survenue d'une grande sécheresse dans le Sahel pendant la

mise en œuvre du Cadre de Coopération pourrait augmenter les besoins humanitaires et nécessiter une réorientation des ressources pour répondre aux urgences. Pour faire face à ces risques, le Gouvernement du Sénégal s'est engagé à travers sa Contribution déterminée au niveau national (CDN) à une meilleure prise en compte des mesures d'atténuation à renforcer les efforts d'adaptation au changement climatique. Il s'est également engagé pour l'approbation des codes de l'urbanisme et de construction afin d'atténuer l'impact de l'érosion côtière et des inondations urbaines.



© Bureau du Coordonnateur Résident des Nations Unies

Figure 2 : Synthèse du cadre conceptuel du CC



II. 4. RÉSULTATS ATTENDUS ET PARTENARIATS DU CADRE DE COOPÉRATION

II. 4. 1. Priorité stratégique 1 : « Accélérer la transformation structurelle de l'économie et assurer la durabilité et l'inclusivité de la croissance économique »

41. Pour accélérer la transformation structurelle de l'économie et assurer la durabilité et l'inclusivité de la croissance économique, les Nations Unies au Sénégal entendent accompagner le Gouvernement à la réalisation de l'effet 1 : « D'ici à 2028, les populations vulnérables ont accès à des emplois décents et productifs, soutenus par l'entreprenariat, l'innovation et les systèmes alimentaires et de production durables ».

II. 4. 1. 1. Théorie du changement de l'Effet 1

42. La Théorie du changement qui décrit la logique et le cheminement devant conduire à la réalisation de l'Effet 1 se présente comme suit (Encadré 3).

Encadré 3 : Synthèse de la théorie du changement de l'effet 1

Si les dispositifs institutionnels devant favoriser l'accès des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Toutes Petites Moyennes Entreprises (TPME) aux chaînes de valeurs à forte création de richesse, au financement, aux facteurs de production durables, aux marchés extérieurs, sont mis en place ;

Si les systèmes de planification, de suivi, d'évaluation et d'allocation des ressources sur l'emploi et l'employabilité des jeunes, des femmes, des migrants et des handicapés aux niveaux national et local sont améliorés ;

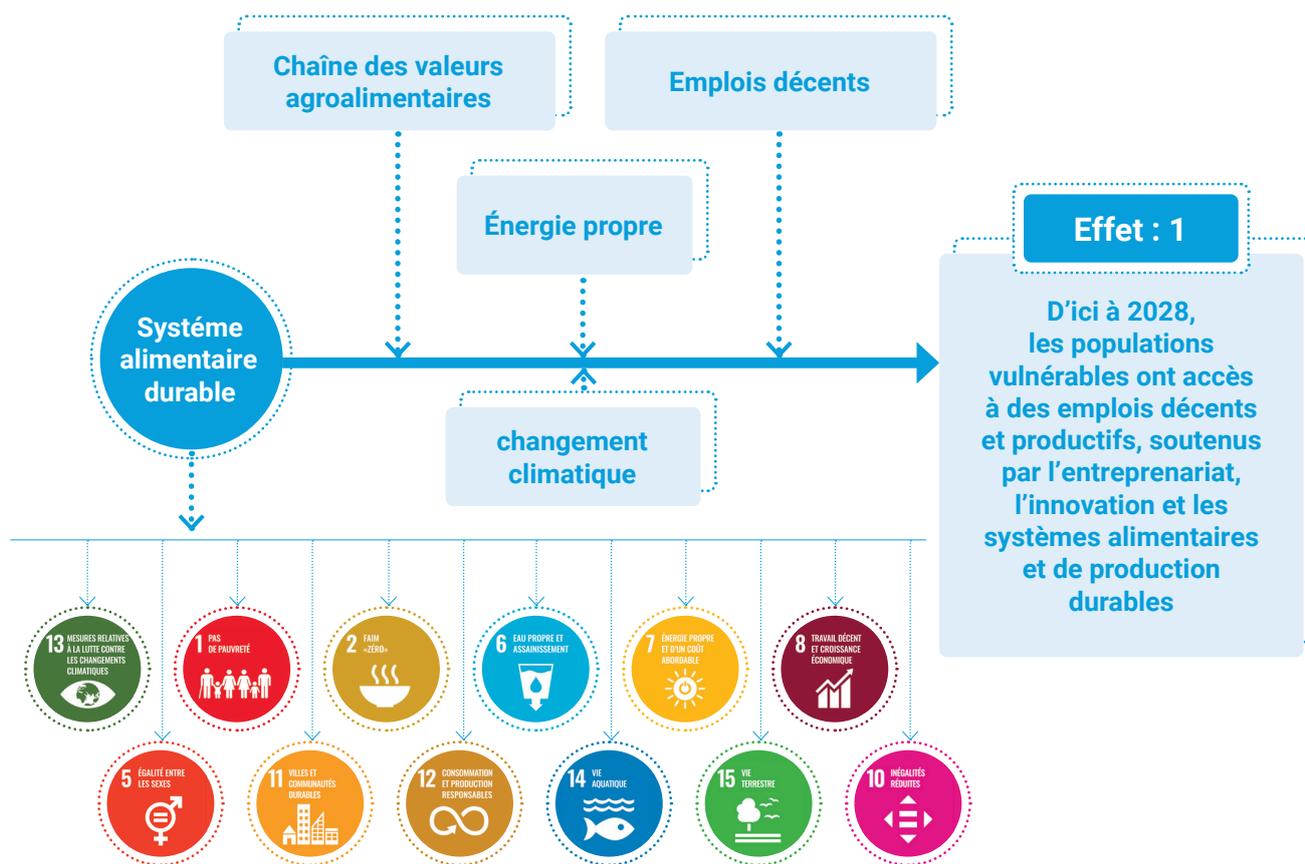
Si les capacités des acteurs pour la formulation de politiques territoriales intégrant l'adaptation aux changements climatiques et la mise en place de systèmes de gestion et de valorisation des déchets (solides, liquides et atmosphériques) sont renforcés ;

Alors d'ici à 2028, les populations vulnérables ont accès à des emplois décents et productifs, soutenus par l'entreprenariat, l'innovation et les systèmes alimentaires et de production durables.

Parce que les Partenaires au développement particulièrement les Nations Unies, sont disposés à renforcer leur appui au Gouvernement pour la mise en œuvre des réformes structurelles déclinées dans le PSE en accordant une attention particulière à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme et aux personnes les plus vulnérables.

43. Sur la base de cette théorie de changement, les Nations Unies travailleront en collaboration avec le Gouvernement pour la réalisation de trois produits majeurs en vue d'assurer le changement souhaité :
- **Produit 1.1 :** Les Systèmes de planification, de suivi évaluation et d'allocation des ressources sont plus performants intégrés et favorisent l'employabilité des femmes, jeunes, migrants et personnes handicapées.
 - **Produit 1.2.** Les plans de développement et les stratégies socio-économiques au niveaux central et local intègrent la gestion des priorités environnementales et des actions pour lutter contre les effets du changement climatique y compris la gestion des risques de catastrophes.
 - **Produit 1.3.** Les Micros, Petites et Moyennes Entreprises et Micro-Industries (MPME/MI) développent des chaînes de valeurs agro-alimentaires à forte création de richesses et d'emplois décents et durables en accédant aux facteurs de production, aux services et programmes pour accroître l'adoption des technologies, aux innovations et aux marchés.
44. **A travers ces produits, l'Équipe pays des Nations Unies entend tirer parti de la transversalité des systèmes alimentaires pour faire avancer plusieurs ODD au Sénégal.** Elle travaillera à la mise en place des systèmes alimentaires durables, productifs et résilients, afin de résoudre les défis liés à la faim et à la pauvreté et de préparer les populations à résister aux chocs tels que les épidémies et les effets des changements climatiques. Les systèmes alimentaires durables permettront ainsi de maximiser l'utilisation de sources d'énergie propres et renouvelables, de créer des emplois décents et de procurer des revenus aux populations notamment les plus vulnérables.
45. **L'Équipe pays des Nations Unies entend utiliser les systèmes alimentaires comme point d'entrée pour accompagner les micros, petites et moyennes entreprises et industries, à développer des chaînes de valeurs agro-alimentaires à forte création de richesses et d'emplois décents** en accédant aux facteurs de production propres et durables. A travers la mise place des systèmes alimentaires durables, l'Équipe pays entend accompagner la transformation structurelle de l'économie et renforcer la résilience des populations et des systèmes face aux chocs économiques et environnementaux.
46. **Ces interventions s'inscriront dans la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie Intégrée des Nations Unies pour le Sahel (UNISS),** notamment dans les domaines relatifs : i) à la promotion de la croissance inclusive et équitable ; ii) au renforcement de résilience au changement climatique, à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et à la réduction de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire ; iii) à la promotion de l'accès à l'énergie renouvelable ; et iv) à l'autonomisation des femmes et des jeunes en tant que gardiens de la paix et du développement au Sahel. Elles contribueront à accélérer les progrès au niveau des cibles prioritaires des ODD 1 (pas de pauvreté), ODD 2 (faim zéro), ODD5 (égalité entre les sexes) ODD 7 (énergie propre) ODD 8 (travail décent), ODD 9 (industrie innovation et infrastructure), ODD11 (villes et communautés durables), ODD 12 (consommation et productions responsables), ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), ODD 14 (vie aquatique) et ODD 15 (vie terrestre).

Figure 3 : Structure de l'effet 1



47. En somme, la réalisation des produits attendus de l'effet 1, passe par la mise en œuvre des interventions visant directement les leviers et voies accélératrices des ODD relatives aux systèmes alimentaires, la protection sociale et l'emploi, la digitalisation et la transition énergétique.

II. 4. 1.2. Partenariats relatifs à l'effet 1

48. La réalisation des résultats attendus au niveau de l'Effet 1 passera par le renforcement des partenariats existants et la mise en place de nouveaux partenariats dynamiques avec les partenaires au développement traditionnels, les acteurs du secteur privé, les acteurs de la société civile active dans les domaines agricoles, l'emploi, la durabilité environnementale.

49. Dans ce sens, les Nations Unies renforceront les partenariats existants avec les bailleurs traditionnels notamment l'Union européenne et la Team Europ, la Banque Islamique de Développement (BID), la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Mondiale, les fonds climatiques et environnementaux, en vue de développer les systèmes alimentaires durables au Sénégal. Ces partenariats permettront de renforcer et de faciliter la coordination et l'harmonisation entre les partenaires travaillant sur les systèmes alimentaires, afin d'assurer l'efficacité des actions du Cadre de Coopération et leur complémentarité avec celles des autres bailleurs et partenaires au Développement.

50. Par ailleurs, les entités des Nations Unies noueront de nouveaux partenariats avec les acteurs du secteur privé notamment les micros, petites et moyennes entreprises et industries, pour le renforcement de leurs capacités sur la mise en place des chaînes de valeurs et des solutions innovantes visant à accélérer les progrès dans le domaine de la croissance inclusive, l'emploi des jeunes et le développement des startups.

51. Les partenariats entre les entités des Nations Unies avec les structures gouvernementales de mise en œuvre, les collectivités territoriales et les organisations de la société civile seront dynamisés afin d'atteindre effectivement les personnes vulnérables et les populations à la base.

52. Aussi, la cohérence interne au sein des agences des Nations Unies sera-t-elle dynamisée autour des partenariats stratégiques pour assurer la délivrance d'interventions holistiques et coordonnées pour des systèmes alimentaires durables. À cet égard, les agences, fonds et programmes notamment le PNUD, le BIT, l'UNCDF, le FIDA, le PAM, la FAO, ONU FEMMES, l'ONUDI et le PNUE, renforceront leur partenariat autour de la mise en place des systèmes alimentaires durables permettant de générer des emplois décents.

II. 4. 2. **Priorité stratégique 2 : « Développer le capital humain, renforcer la protection sociale et assurer le développement durable ».**

53. **Dans la perspective de développer le capital humain et assurer le développement durable**, les Nations Unies au Sénégal entendent accompagner le Gouvernement pour la réalisation de l'effet 2 : « **D'ici à 2028, les systèmes de protection sociale et des services sociaux de base assurent un accès équitable inclusif et de qualité aux personnes les plus vulnérables notamment celles vivant dans zones enclavées, périurbaines, rurales ou frontalières** ».

II. 4. 2. 1. **Théorie du changement de l'Effet 2**

54. La logique et le cheminement devant conduire à la réalisation de l'effet 2 sont déclinés suivant la théorie du changement (Encadré 4)

55. La réalisation de l'effet 2 repose sur trois produits majeurs :

- **Produit 2.1:** Les institutions en charge des services sociaux de base et de la protection sociale assurent la planification, la mise en œuvre et le suivi suivant une approche basée sur le genre et l'inclusivité.
- **Produit 2.2 :** les personnes les plus vulnérables utilisent davantage des services sociaux de base et de protection sociale, innovants, digitalisés, inclusifs résilients adaptés et de qualité.
- **Produit 2.3 :** La population notamment les personnes plus vulnérables adoptent de nouveaux comportements de nature à promouvoir les normes sociales et de genre favorables au bien-être des filles, des garçons, des adolescent-e-s, des jeunes et des femmes.

30 ▶ PLAN CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024-2028

Encadré 4: Synthèse de la théorie du changement de l'effet 2

Si les institutions en charge des services sociaux de base et de la protection sociale assurent la planification, la mise en œuvre et le suivi suivant une approche basée sur le genre et l'inclusivité

Si la population, notamment les personnes plus vulnérables, adopte des comportements de nature à promouvoir les normes sociales, favorables au bien-être des filles, des garçons, des adolescent-e-s, des jeunes et des femmes.

Si les services sociaux de base et de protection sociale sont davantage accessibles aux personnes les plus vulnérables grâce à des systèmes, innovants, digitalisés, inclusifs, résilients aux chocs, adaptés et de qualité.

Alors d'ici à 2028, les systèmes de protection sociale et des services sociaux de base assurent un accès équitable inclusif et de qualité aux personnes les plus vulnérables notamment celles vivant dans zones enclavées, périurbaines, rurales ou frontalières.

Parce que le Gouvernement et les Partenaires techniques et financiers y compris les Nations Unies travailleront à améliorer la gouvernance des secteurs sociaux et assurer la transformation de l'éducation et la transition numérique en accordant une attention particulière aux droits humains, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme et aux personnes les plus vulnérables.

56. À travers ces produits, l'Équipe pays entend accompagner le Gouvernement à la mise en place de systèmes de protection sociale et des services sociaux de base résilients. Pour ce faire, la transformation de l'éducation et la transformation numérique constitueront les points d'entrée des interventions des Nations Unies. La transformation numérique renforcera la gouvernance des systèmes des services sociaux de base et de protection sociale et facilitera in fine l'accès aux populations notamment les plus vulnérables à ces services.

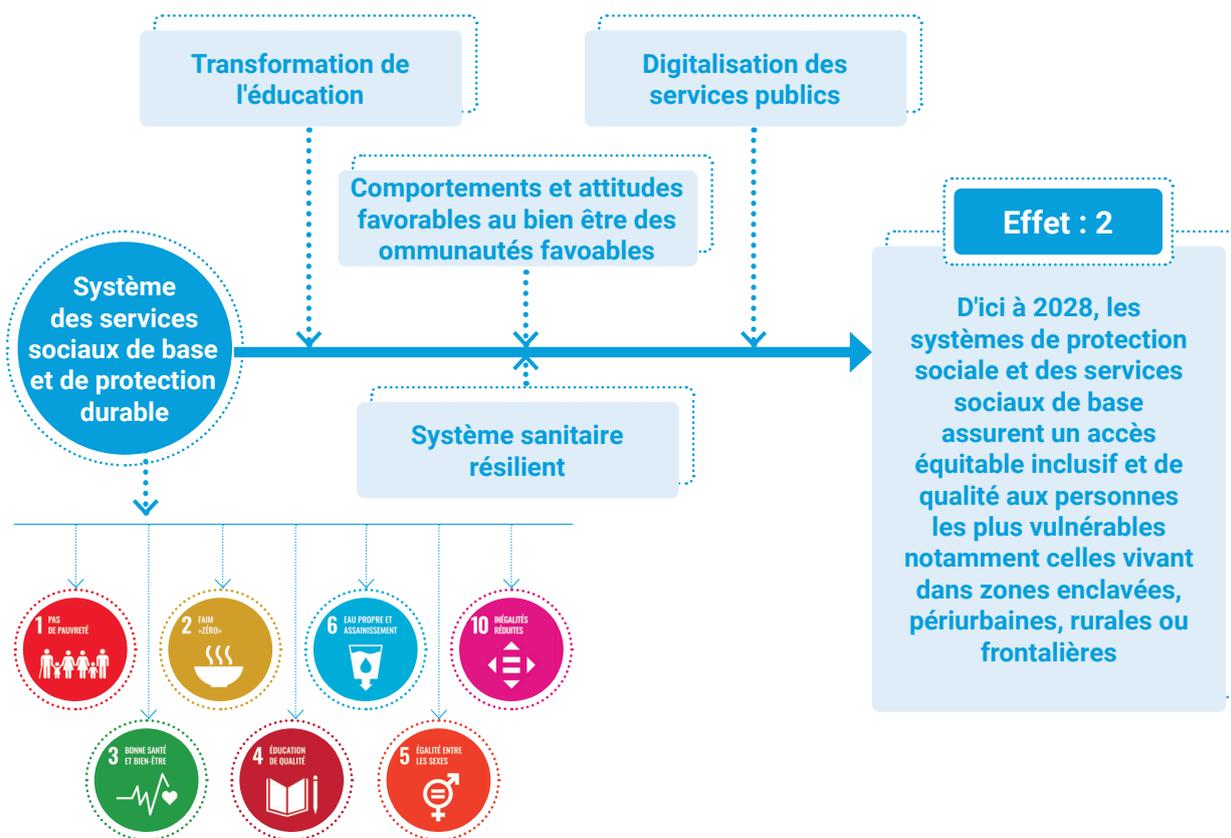
57. Par ailleurs, l'Équipe pays travaillera à encourager les investissements clés dans la santé afin de disposer des infrastructures et institutions sanitaires résilientes. L'appui des Nations Unies se concentra sur la prévention, les soins primaires et l'offre des interventions en matière de santé maternelle, néonatale et infantile ; et le contrôle des maladies non transmissibles. Les investissements dans la santé infantile et dans la santé sexuelle et reproductive, combinés à des progrès dans l'éducation des filles et l'égalité des sexes, permettront d'accélérer la transition vers des taux de fécondité plus bas.
58. Les Nations Unies accompagneront le Gouvernement pour la mise en place d'un système de protection sociale et durable et la promotion des comportements et attitudes favorables au bien-être socioéconomique et au développement des communautés à la base.
59. Les interventions qui seront menées pour la réalisation de l'Effet 2 s'inscrivent également dans la mise en œuvre des recommandations et engage-

ments internationaux visant à accélérer les progrès sur les ODD notamment dans les domaines de la protection sociale, la transformation numérique et la transformation de l'éducation. En somme, les interventions contribueront à accélérer les progrès notamment au niveau des cibles prioritaires des ODD 2 (faim zéro), ODD 3 (santé et bien-être), ODD 4 (éducation de qualité) ; ODD 5 (égalité entre les sexes), ODD 6 (eau propre et assainissement) et ODD 10 (inégalités réduites).



© Onu Femmes Sénégal

Figure 4 : Structure de l'effet 2



60. La réalisation des résultats attendus au niveau de l'effet 2 suppose donc que les interventions du Cadre de Coopération, opérationnalisent directement les leviers et voies accélératrices des ODD relatives à la transformation de l'éducation, la santé, la digitalisation et l'accélérateur sur la protection sociale et l'Emploi.

II. 4. 2.2. Partenariat relatif à l'effet 2

61. Dans le cadre de la mise en œuvre des interventions pour l'effet 2, les Nations Unies entendent renforcer les partenariats existants avec les partenaires au développement, le Gouvernement, les acteurs de la société civile, les universités et du secteur privé dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la protection sociale et de la protection contre les violences et abus. Un accent sera mis sur les nouveaux partenariats avec les bailleurs émergents notamment l'Inde, le Brésil et l'Afrique de Sud sur la mise en place des partenariats sud-sud pour des systèmes de protection sociale et des services sociaux de base durables.
62. En ce qui concerne le partenariat avec le Gouvernement, la collaboration avec les ministères sectoriels sera renforcée pour faciliter l'accès des populations aux services de base de qualité selon une approche basée sur les droits humains avec une préoccupation constante de ciblage des groupes les plus vulnérables en vue de ne laisser personne de côté. Pour ce faire, les ministères sectoriels et leurs structures déconcentrées notamment le Ministère du Développement communautaire, de l'Équité sociale et Territoriale, le Ministère de la Santé et de l'Action sociale, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Femme, de la famille et de l'enfance, le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de la Formation Professionnelle, le Ministère de la Jeunesse, le Ministère de la fonction publique, le Ministère en charge du travail et d'autres organismes étatiques comme la Caisse de Sécurité Sociale (CSS), l'Institution de prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et l'Office Nationale de formation professionnelle (ONFP), constitueront des partenaires privilégiés pour la mise en œuvre des programmes relatifs à l'effet 2.
63. Par ailleurs, dans la perspective de toucher les personnes vulnérables, notamment les jeunes, les femmes et les personnes handicapées dans les zones reculées, les Nations Unies renforceront les partenariats avec les collectivités territoriales, les leaders religieux et leaders d'opinions afin d'obtenir leur adhésion et accompagnement pour la mise en œuvre de certains programmes.
64. S'agissant du secteur privé, les partenariats porteront sur la mise en place des plateformes numériques et innovatives visant à renforcer les services sociaux de base et faciliter l'accès des populations notamment les plus vulnérables à ces services.
65. Le partenariat avec les universités et les instituts de recherche « think tank » permettra de renforcer la réflexion pour dynamiser la mise en œuvre du Cadre de Coopération. Ce partenariat visera à : i) mobiliser les connaissances et les sources d'informations au profit des actions sur le terrain ; ii) développer les capacités, à stimuler l'innovation dans la recherche, iii) partager et diffuser les connaissances et expériences ; iii) sensibiliser aux initiatives clés visant à accélérer les progrès vers l'accélération des ODD.
66. En outre, les agences renforceront la cohérence et la complémentarité interne avec des partenariats entre elles, pour délivrer des actions coordonnées au niveau des services sociaux de base et protection sociale.

II. 4. 3. **Priorité stratégique 3 : « Consolidar la bonne gouvernance, renforcer l'efficacité des institutions et la cohésion sociale »**

67. L'Équipe pays des Nations Unies entend contribuer à l'axe 3 du Plan Sénégal Emergent, à travers la réalisation de l'effet 3 : **« D'ici à 2028, les politiques publiques inclusives et transparentes, permettent aux populations d'être plus résilientes et d'accéder aux ressources naturelles et aux services publics de manière équitable. »**.

II. 4. 3. 1. **Théorie du changement de l'effet 3**

68. La réalisation de l'effet 3 : **« D'ici à 2028, les politiques publiques inclusives et transparentes, permettent aux populations d'être plus résilientes et d'accéder aux ressources naturelles et aux services publics de manière équitable »** est soutenue par la théorie de changement qui décline la logique d'intervention qui devra guider la contribution de l'Équipe Pays des Nations Unies à sa réalisation (Encadré 5).

69. La contribution de l'Équipe Pays des Nations Unies à la réalisation de cet effet sera apportée à travers les deux produits ci-après :

- **Produit 3.1.** : La modernisation et la digitalisation des institutions nationales et locales sont renforcées.
- **Produit 3.2.** : Les populations, notamment les plus vulnérables, les acteurs du secteur privé et les instances de contrôle s'impliquent davantage dans l'élaboration, le suivi de politiques publiques, et dans les mécanismes de redevabilité.

70. À travers ces deux produits, l'Équipe Pays entend accompagner le Gouvernement pour le renforcement de la gouvernance et la promotion d'une administration publique moderne et efficace. Les interventions s'inscrivent dans l'accompagnement pour la réalisation de l'axe 3 du PSE plus spécifiquement les objectifs relatifs à la modernisation de l'administration publique, au renforcement de l'Etat de droit, à la sécurité et à la coopération internationale.

Encadré 5 : Synthèse de la théorie du changement de l'effet 3

Si l'alignement et du contenu des lois et textes juridiques, réglementaires et institutionnels internes du Sénégal aux obligations internationales est poursuivi avec célérité ;

Si les capacités techniques de planification, de suivi-évaluation, de mobilisation de ressources, de prévention et gestion des risques, y compris sécuritaires, et catastrophes des structures publiques au niveau central et territorial sont renforcées ;

Si les capacités des populations, y compris les groupes vulnérables et le secteur privé, pour leur implication dans les politiques publiques et dans les mécanismes de prise de décision et de redevabilité en vue de la promotion de la paix, la sécurité et l'efficacité de la gouvernance sont renforcées ;

Si les capacités des différentes institutions nationales sont renforcées et qu'elles disposent de systèmes d'information capables de produire des données fines fiables, et actualisées facilitant la prise de décisions ;

Alors d'ici à 2028, les politiques publiques inclusives et transparentes, permettent aux populations d'être plus résilientes et d'accéder aux ressources naturelles et aux services publics y compris la justice de manière équitable

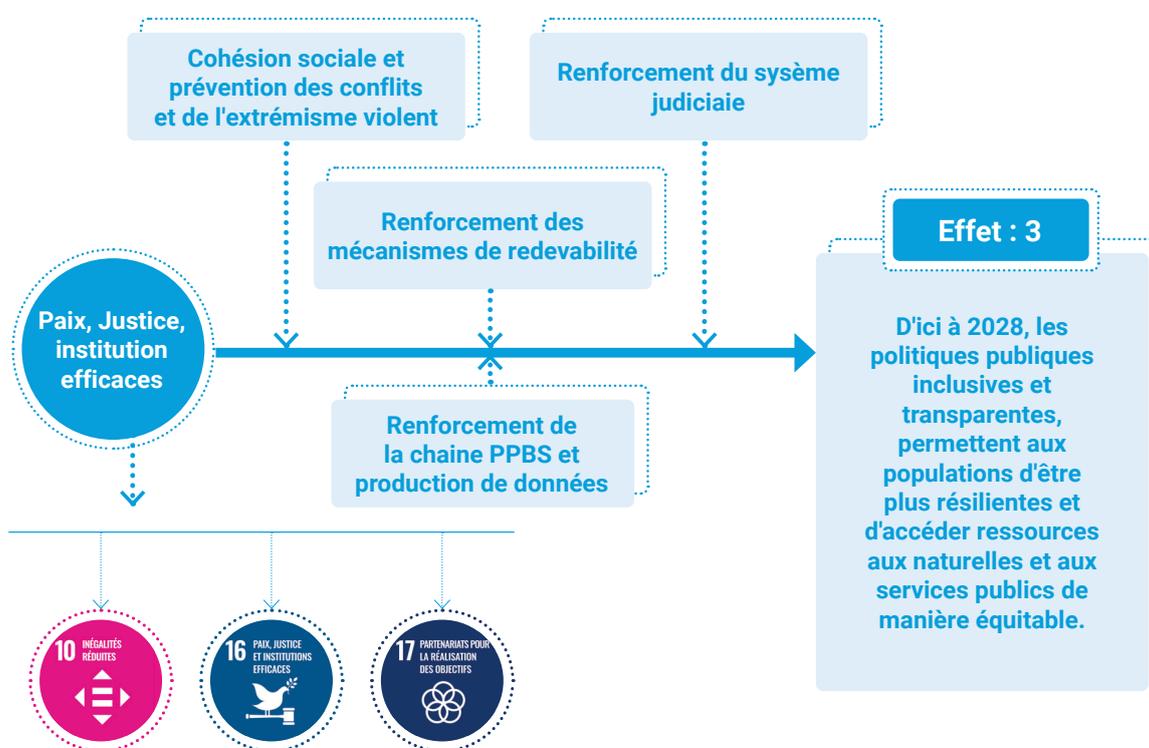
Parce que le Gouvernement travaillera en étroite collaboration avec les Nations Unies et les autres parties prenantes au processus de développement pour soutenir les réformes structurelles notamment celles visant la modernisation et la digitalisation de l'administration publique assurer la paix et la cohésion sociale indispensable pour la mise en œuvre des interventions prévues dans le Cadre de Coopération.

71. L'appui des Nations Unies consistera au renforcement des capacités des institutions, et structures nationales par la modernisation et la digitalisation afin de renforcer l'offre, et stimuler la demande et l'utilisation des services sécuritaires, judiciaires et administratifs de qualité par les populations notamment les plus vulnérables. Les capacités des collectivités territoriales à mobiliser des ressources, notamment via des mécanismes de financement innovant, seront renforcées pour qu'elles puissent fournir des infrastructures et services sociaux porteurs de développement local résilient, inclusif et durable. Les mécanismes de redevabilité et transparence des politiques publiques seront renforcés à travers le renforcement des capacités

des structures nationales locales et de la société civile. Un accent sera mis sur le processus de planification, de programmation, de budgétisation et de production de données statistiques de qualité et plus fines, afin de s'assurer de la prise en compte des ODD et du respect du principe « Ne laisser personne de côté » dans la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques.

72. **Au total, les actions devant contribuer à la réalisation des produits de l'effet 3 porteront essentiellement sur les leviers et voies accélératrices des ODD relatives à la digitalisation**, la protection sociale, transformation de l'éducation, le financement des ODD mais aussi sur les actions visant le renforcement de la cohésion sociale et de la paix.
73. Les interventions qui seront menées à travers ces deux produits porteront également sur la lutte contre la corruption, les Flux Financiers Illicites (FFI), la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent. En somme, l'Équipe Pays entend contribuer à travers cet effet, à l'accélération des progrès sur les cibles prioritaires de l'ODD 16 (Paix, Justice et Institutions efficaces), de l'ODD 10 (Inégalités réduites) et de l'ODD 17 (Partenariat pour la réalisation des ODD). Ces interventions s'inscrivent également dans les volets gouvernance et sécurité de la Stratégie Intégrée des Nations Unies dans le Sahel.

Figure 5: Structure de l'effet 3





II.4.3.2. Partenariats relatifs à l'Effet 3

74. Dans le cadre du renforcement de la cohésion sociale, et de la mise en place des mécanismes de redevabilité des politiques publiques, les Nations Unies renforceront la collaboration avec leurs partenaires traditionnels et exploreront des partenariats avec de nouveaux partenaires notamment dans les zones à risque d'insécurité, dans les zones minières et dans les zones frontalières. Les thématiques qui feront l'objet des partenariats dans ce cadre porteront sur la problématique des droits humains, de la jeunesse, du développement d'infrastructures locales vectrices de résilience et de paix et sur les mécanismes innovants de prévention de la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle, des conflits et de l'extrémisme violent ainsi que la lutte contre les flux financiers illicites. Ces partenariats permettront de mutualiser les efforts des Nations Unies et assurer leur complémentarité avec celles des autres partenaires au développement opérant sur les questions relatives à la cohésion sociale et la paix.
75. Dans le domaine de la macroéconomie et des finances publiques, les entités des Nations Unies notamment l'UNICEF, le PNUD et la CEA travailleront avec les Institutions Financières Internationales pour le renforcement du Cadre National Intégré pour le Financement du Développement mais aussi pour les finances publiques en faveur des plus vulnérables notamment les enfants et les femmes.

76. Pour soutenir les efforts en matière de mobilisation des ressources intérieures et le financement des ODD, les Nations Unies, notamment l'ONUDC, le PNUD et la CNUCED renforceront leur partenariat avec le Gouvernement dans la lutte contre les flux financiers illicites et le recouvrement des avoirs.



© Bureau du Coordonnateur Résident des Nations Unies



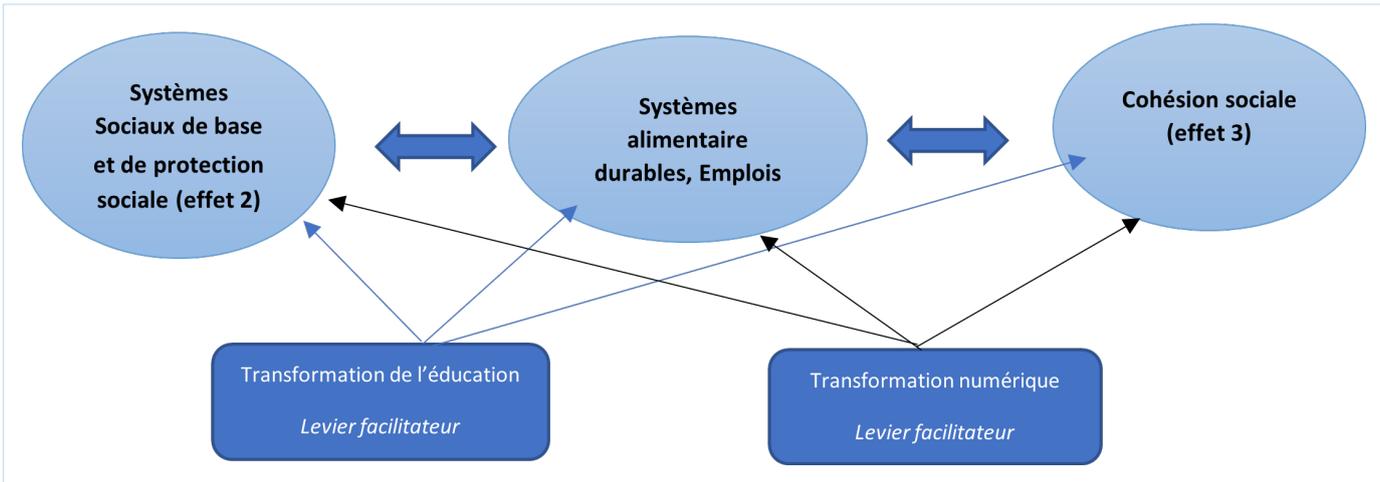
II. 5. SYNTHÈSE DE LA LOGIQUE D'INTERVENTION DU CC

Tableau 2 : Schéma synthétique de la logique d'intervention du CC

Vision	Un Sénégal en 2030 qui garantit à toutes et à tous, l'accès à un emploi décent, à des services sociaux de base de qualité, et où les femmes, les jeunes et les enfants, filles et garçons, jouissent de tous leurs droits		
Priorité stratégique	Accélérer la transformation structurelle de l'économie et assurer la durabilité et l'inclusivité de la croissance économique	Développer le capital humain, renforcer la Protection sociale et assurer le Développement durable	Consolider la bonne gouvernance, renforcer l'efficacité des institutions et la cohésion sociale
Effets	D'ici à 2028, les populations vulnérables ont accès à des emplois décents et productifs, soutenus par l'entrepreneuriat, l'innovation et les systèmes alimentaires et de production durables ».	D'ici à 2028, les systèmes de protection sociale et des services sociaux de base assurent un accès équitable inclusif et de qualité aux personnes les plus vulnérables notamment celles vivant dans zones enclavées, périurbaines, rurales ou frontalières	D'ici à 2028, les politiques publiques inclusives et transparentes, permettent aux populations d'être plus résilientes et d'accéder aux ressources naturelles et aux services publics de manière équitable
Produits	Produit 1.1. : Les Systèmes de planification, de suivi évaluation et d'allocation des ressources sont plus performants intégrés et favorisent l'employabilité des femmes, jeunes, migrants et personnes handicapées.	Produit 2.1. : Les institutions en charge des services sociaux de base et de la protection sociale assurent la planification, la mise en œuvre et le suivi suivant une approche basée sur le genre et l'inclusivité.	Produit 3.1. : La modernisation et la digitalisation des institutions nationales et locales sont renforcées., et dans les mécanismes de redevabilité
	Produit 1.2. : Les plans de développement et les stratégies socio-économiques au niveaux central et local intègrent la gestion des priorités environnementales et des actions pour lutter contre les effets du changement climatique y compris la gestion des risques de catastrophes	Produit 2.2. : les personnes les plus vulnérables utilisent davantage des services sociaux de base et de protection sociale, innovants, digitalisés, inclusifs résilients adaptés et de qualité	Produit 3.2. : Les populations, notamment les plus vulnérables, les acteurs du secteur privé et les instances de contrôle s'impliquent davantage dans l'élaboration, le suivi de politiques publiques
	Produit 1.3. Les Micros, Petites et Moyennes Entreprises et Micro-Industries (MPME/MI) développent des chaînes de valeurs agro-alimentaires à forte création de richesses et d'emplois décents et durables en accédant aux facteurs de production, aux services et programmes pour accroître l'adoption des technologies, aux innovations et aux marchés	Produit 2.3. La population notamment les personnes plus vulnérables adoptent de nouveaux comportements de nature à promouvoir les normes sociales et de genre favorables au bien-être des filles, des garçons, des adolescent-e-s, des jeunes et des femmes	
Stratégies d'intervention	Bâtir des systèmes alimentaires durables à travers le renforcement de la productivité, la compétitivité de l'agriculture et des chaînes de valeur associées ; la création d'emplois durables pour les jeunes et les femmes ; et la mise en place des systèmes de production résilient.	Transformer de l'éducation, réduire les inégalités de genre et mettre en place des systèmes sanitaires résilients et de protection sociale durable notamment pour les plus vulnérables	Moderniser et digitaliser les services publics pour faciliter l'accès des populations notamment les plus vulnérables aux ressources naturelles et aux services publics et contribuer au renforcement de la cohésion sociale de la paix et de la bonne gouvernance
Principes clés	Ne laisser personne de côté en se focalisant plus sur les personnes les vulnérables. Approche basée sur les droits humains ; Egalité de genre et autonomisation des femmes, Résilience des populations, Durabilité ; Transparence et Redevabilité des actions		

II. 6. SYNERGIES

77. L'approche holistique utilisée dans la conception de la théorie de changement a permis de bâtir un Cadre de Coopération dont les effets attendus sont intégrés les uns aux autres.
78. En effet, la réalisation de l'effet 1, suppose la mise en place des systèmes alimentaires durables, et résilients. Les systèmes alimentaires durables permettront de résoudre les défis liés à l'insécurité alimentaire et à la pauvreté et de préparer les populations à résister aux chocs tels que les épidémies et les effets des changements climatiques. Ils permettront de maximiser sur l'utilisation de sources d'énergie propres et renouvelables, de créer des emplois décents et procurer des revenus stables aux populations notamment les plus vulnérables et faciliter ainsi leur capacité à accéder aux services sociaux de base, et contribuer au renforcement de la cohésion sociale.



79. **Dans le même sens, la transformation de l'éducation et la digitalisation de l'administration sont des leviers facilitateurs de la mise en place des services sociaux de base et de protection sociale durables (effet 2).** En effet, la transformation de l'éducation et les technologies numériques permettront d'augmenter la productivité, diminuer les coûts de production, réduire les émissions de gaz, accroître l'accès, dématérialiser la production, améliorer l'appariement dans les marchés, et donc faciliter la mise en place des systèmes alimentaires durables. Par ailleurs, la digitalisation de l'administration contribuera à la mise en place des sociétés pacifiques et inclusives assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

II. 7. DURABILITÉ

80. **L'approche participative et inclusive de formulation du Cadre de Coopération et les principes devant guider sa mise en œuvre constituent des gages pour assurer la durabilité des résultats qui seront enregistrés.** En effet, la démarche participative marquée par la participation de toutes les parties prenantes y compris les populations bénéficiaires à toutes les étapes de formulation du cadre de coopération renforcera son appropriation par les différentes structures et entités chargées de sa mise en œuvre. Le niveau élevé d'appropriation du CC par ces structures nationales et la société civile constitue un facteur pour assurer la durabilité des résultats.
81. Par ailleurs, l'alignement des résultats du Cadre de Coopération sur les axes du PSE et sur les objectifs spécifiques du PAP3, ainsi que les partenariats stratégiques et dynamiques que l'Équipe pays entend mettre en place pour la mise en œuvre constituent des gages pour assurer la durabilité des résultats escomptés dans la mise en œuvre du Cadre de Coopération.
82. Aussi, les programmes de renforcement des capacités des structures nationales en charge de la mise en œuvre des programmes, des acteurs de la société civile ainsi que les mécanismes de redevabilité et de protection en matière de droits humains, constituent-ils des éléments essentiels pour garantir la durabilité des résultats.
83. La mise en œuvre du Cadre de Coopération privilégiera autant que possible l'approche de mise en œuvre des projets par les structures nationales. Dans ce sens la modalité HACT (Approche harmonisée de transfert d'espèces) dans la mesure du possible sera utilisée par certaines agences, fonds et programmes. Cette approche renforcera l'appropriation des interventions par les acteurs nationaux et assurer la durabilité des résultats.
84. Par ailleurs, les mesures de mitigation envisagées par l'Équipe pays pour faire face aux risques politiques économiques et environnementaux identifiés à la mise en œuvre du CC devraient permettre d'assurer la durabilité des résultats escomptés. En outre, tous les programmes et projets entrant dans l'opérationnalisation du CC 2024 – 2028 seront systématiquement accompagnés des stratégies de sortie afin d'assurer la durabilité des actions.



© Bureau du Coordonnateur Résident des Nations Unies

II. 8. AVANTAGES COMPARATIFS DES NATIONS UNIES ET CONFIGURATION DE L'ÉQUIPE PAYS

II. 8. 1. Les avantages comparatifs des Nations Unies

85. Les avantages comparatifs et atouts des agences, fonds et programmes du SNU au Sénégal sont essentiels pour la réalisation du Cadre de Coopération. Ces avantages portent essentiellement sur : i) la longue présence des Nations Unies sur le terrain et la bonne connaissance du contexte de développement du Sénégal ; ii) la neutralité et l'impartialité du SNU ; iii) la capacité de ses entités en matière de renforcement des capacités et d'appui-conseil au Gouvernement, iv) la capacité du SNU à faire face aux situations d'urgence et humanitaire
86. **Les Nations Unies opèrent au Sénégal depuis le début de l'indépendance et sa présence sur le terrain et la bonne connaissance du contexte de développement a permis de nouer avec le Gouvernement** et les acteurs non étatiques une solide coopération technique qui le positionne comme un partenaire de confiance. Cette stature des Nations Unies au Sénégal devrait permettre de renforcer les partenariats stratégiques nécessaires à une mise en œuvre efficace du Cadre de Coopération.
87. **Le SNU se positionne comme un partenaire neutre, soutenant de manière impartiale le respect des engagements internationaux**, les normes et standards auxquels le Sénégal a souscrit surtout en ce qui concerne les droits humains, l'équité et l'égalité des sexes.
88. **Le vaste réseau d'expertise technique diversifiée et de grande qualité des Nations Unies constitue un avantage pour le SNU au Sénégal**. Ce qui lui donne la capacité de mobiliser dans les meilleurs délais une variété d'expertise et de solutions pour le renforcement des capacités nationales dans tous les domaines. Par ailleurs, le SNU se positionne comme un acteur clé pour la promotion, et le soutien à la réalisation des ODD au Sénégal.
89. **L'approche de programmation des Nations Unies centrée sur les personnes et surtout sur les groupes vulnérables constitue un avantage qui le distingue des autres acteurs de développement**. Cette approche est basée sur des principes de programmation clés que sont : ne laisser personne de côté, les droits humains, l'égalité des sexes, la

résilience, la durabilité, la transparence et la redevabilité.

90. **La capacité du SNU à faire face aux situations d'urgence, et humanitaire** en lien avec le mandat de ses agences spécialisées sur les questions de préparation et de gestion des crises et catastrophes.

II. 8. 2. II-7-2 La configuration de l'Équipe Pays des Nations Unies au Sénégal

91. Suivant les orientations de la réforme du système de développement des Nations Unies, une configuration de l'Équipe pays a été menée. Cet exercice de configuration a été le fruit d'un exercice consultatif et itératif entre la Coordonnateur Résident et les différentes agences, fonds et programme mais aussi avec le Gouvernement. Elle a permis d'identifier les entités dont la présence opérationnelle est adaptée aux priorités et besoins déclinés dans le Cadre de Coopération. La configuration a permis de faire une revue de la composition de l'Équipe-pays et de l'ensemble des moyens dont le système a besoin pour la mise en œuvre du CC. Elle a également mis en exergue l'engagement et la contribution effective de chaque agence à la réalisation des produits.
92. A la suite de l'exercice de configuration, une vingtaine d'agences fonds et programmes travailleront à la réalisation des différents produits attendus du CC 2024-2028. Elles disposeront pour la plupart, une présence physique au Sénégal à travers les bureaux pays, ou les bureaux régionaux. Certaines agences opéreront à travers des bureaux de liaison ou directement de leur siège.

Tableau 3 : Positionnement des Agences Fonds et Programmes suivant les différents produits attendus du CC

Entité	Effet 1			Effet 2			Effet 3	
	Produit 1.1	Produit 1.2	Produit 1.3	Produit 2.1	Produit 2.2	Produit 2.3	Produit 3.1	Produit 3.2
FIDA	X	X	X		X			
UNHCR	X	X	X	X	X	X		X
HCDH	X			X	X	X	X	X
ITC			x				X	
OIM	X	X	X	X	X			X
OMS		X		X	X	X		
ONU Femmes	X	X	X	X	X	X		X
ONU DC	X					X		X
ONUSIDA				X	X	X	X	X
FAO	X	X	X	X	X			
OIT	X	X	X	X	X		X	X
PAM	X	X	X	X	X	X	X	X
PNUD	X	X	X				X	X
UIT			X		X		X	
UNCDF		X	X				X	
UNESCO	X	X	X	X	X	X	X	X
UNFPA					X	X		
UNICEF	X	X		X	X	X	X	X
UNOPS								
UNV								X
ONUDI	x	x	x					
PNUE		x						
CEA							x	x
ONU-Habitat								

93. En somme, l’empreinte des Nations Unies au Sénégal tiendra compte des besoins de développement du pays. Elle sera faite en fonction de la nécessité d’accélérer les progrès dans la mise en œuvre de l’Agenda 2030, de l’ambition du pays de migrer hors de la catégorie des PMA et de la nécessité d’accompagner le pays les nouveaux défis liés à l’exploitation prochaine du pétrole.

Chapitre III

MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE



CHAPITRE III: MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE

III. 1. PRINCIPES DE LA MISE EN ŒUVRE

94. La mise en œuvre du Cadre de Coopération sera soutenue par les principes clés qui ont guidé sa programmation. Il s'agit des principes : i) Ne laisser personne de côté, ii) les droits humains, (iii) l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; iv) la durabilité et la résilience ; et v) l'éthique et la responsabilité.
95. **Pour ce qui est de la mise en œuvre du principe « Ne laisser personne de côté »**, un dispositif dynamique d'identification de ces personnes et les raisons de leur marginalisation sera mis en place. Les interventions du Cadre de Coopération viseront l'insertion de ces personnes dans le processus de développement par des mesures devant favoriser leur inclusion économique et sociale, la jouissance de leur droits et l'accès aux services essentiels. Dans le même sens, l'Équipe Pays privilégiera la convergence de ces actions dans les zones présentant plus de vulnérabilité.
96. **En ce qui concerne, le principe des droits humains, et de l'égalité de genre**, les différents programmes et projets qui seront développés dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre de Coopération intégreront des mesures de renforcement des capacités des différentes institutions nationales et organisations de la société civile afin d'assurer la durabilité des actions du Cadre de Coopération.
97. **S'agissant de la durabilité et la résilience**, tous les projets entrant dans la mise en œuvre du cadre de Coopération devront être accompagnés d'une analyse des risques environnementaux et d'identification des mesures de mitigation devant permettre de renforcer la résilience des populations et des institutions.
98. **Pour ce qui est de la redevabilité et la transparence**, l'Équipe Pays entend renforcer la transparence et la reddition des comptes dans la mise en œuvre et le suivi du Cadre de Coopération. Pour ce faire l'Équipe Pays mettra en place des cadres permanents de concertation avec le Gouvernement,

les populations notamment et les personnes laissées pour compte. Des mécanismes innovants de redevabilité seront développés, pour faciliter l'implication des jeunes, et des bénéficiaires sur la mise en œuvre des différents projets.

III. 2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

99. **Le Cadre de Coopération sera exécuté au niveau national sous la coordination générale du Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération (MPEC)** qui veillera à son alignement sur le PSE et sur ses instruments d'opérationnalisation dont le PAP 3. Le MEPC coordonnera la mise en œuvre dans les différents départements ministériels et dans les collectivités territoriales.
100. Au sein du Système des Nations Unies, les groupes inter-agence seront dynamisés dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre de Coopération. Il s'agit entre autres du Comité de Programme (PMT) ; du Groupe de Suivi Evaluation, le Groupe des résultats, du Comité des Opérations (OMT) du Groupe de Communication (UNCG). Ces groupes seront chargés d'améliorer la coordination interne et de veiller à ce que l'ensemble du Système des Nations Unies applique d'une façon cohérente, les priorités stratégiques du Cadre de Coopération.
101. Les modalités d'actions porteront essentiellement sur: i) des appuis conseils stratégiques, contributions analytiques et techniques pour relever les défis du développement national ; ii) le plaidoyer, l'assistance technique et le renforcement des capacités auprès des institutions gouvernementales et de la société civile pour renforcer le respect des engagements nationaux et internationaux, pour l'élaboration de lois et de politiques et pour la fourniture de services de qualité ; iii) la conception et la modélisation de solutions innovantes aux défis du développement avec le Gouvernement à tous les niveaux et le secteur privé ; iii) l'exploitation des réseaux et plateformes mondiaux et régionaux pour favoriser le dialogue autour de la coopération au développement.

102. **La modalité d'exécution nationale sera le mode de gestion privilégié dans la mise en œuvre du CC.**

Dans ce cadre, l'utilisation de l'approche harmonisée pour le transfert d'espèces (HACT¹⁶) sera systématisée pour garantir la transparence, l'efficacité et l'efficacé dans la gestion des fonds alloués aux partenaires de réalisation pour l'exécution des plans de travail annuels et des projets. Cette procédure concerne prioritairement les agences UNICEF, PNUD et UNFPA.

103. **Les documents de programme pays des différentes agences, fonds et programmes des Nations Unies seront dérivés** du Cadre de Coopération et ils en constitueront les principaux instruments de mise en œuvre. Par ailleurs, toutes les interventions entrant dans la mise en œuvre du Cadre de Coopération seront déclinées dans un plan de travail conjoint à toutes les agences et constitueront l'instrument opérationnel.

104. Le Cadre de Coopération sera également soutenu par : i) une stratégie des opérations (BOS) ; iii) une stratégie de communication ; et iv) une stratégie de mobilisation de ressources et de partenariat. Ces outils permettront d'assurer la cohérence et l'efficacité de la mise en œuvre du Cadre de Coopération.

III. 2. 1. Plan de travail conjoint

105. **La mise en œuvre, du Cadre de Coopération sera faite à travers un plan de travail conjoint pluriannuel qui sera élaboré en collaboration avec le Gouvernement.** Le plan de travail conjoint définira les activités qui seront menées conjointement par les Agences des Nations Unies pour la réalisation des différents produits. Le plan de travail précisera les responsabilités et redevabilités respectives de chaque partie prenante, les ressources nécessaires ainsi que la contribution des activités aux ODD. Il constituera l'instrument devant permettre d'assurer la cohérence, la synergie des interventions pour éviter les doublons et la complémentarité dans la réalisation des différents produits attendus. Le plan de travail sera glissant permettant une révision chaque année afin d'opérer les ajustements nécessaires au niveau des différentes activités. Il sera transcrit sur la plateforme UNINFO.

Encadré 6 : Dispositions relatives à la gestion de programme

Le programme est exécuté au niveau national sous la coordination générale du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération (MEPC). Les autorités gouvernementales chargées de la coordination des programmes relevant d'organismes des Nations Unies sont indiquées au niveau de la (figure12). Les ministères, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organismes des Nations Unies réalisent les activités. Le Plan-cadre de coopération est mis en œuvre moyennant l'établissement d'un ou plusieurs plans de travail conjoints et/ou plans de travail propres à chaque organisme et descriptifs de projets dans lesquels sont décrits les résultats à atteindre et qui, au besoin, valent accord sur l'utilisation des ressources entre les organismes des Nations Unies et les partenaires de réalisation. Les organismes des Nations Unies et leurs partenaires s'en tiennent autant que possible aux documents strictement nécessaires à la réalisation des activités de programme, à savoir le Plan-cadre de coopération signé et les plans de travail, conjoints ou non, et descriptifs de projets signés. Cependant, si cela se révèle nécessaire et opportun, on pourra établir d'autres documents relatifs aux projets, en utilisant, entre autres, les passages pertinents du Plan-cadre de coopération et des plans de travail, conjoints ou non, et/ou des descriptifs de projet.

Le montant des fonds versés au titre des frais de voyage, des soldes, des honoraires et des autres dépenses correspond à ce qui se pratique en la matière dans le pays, sans toutefois dépasser les montants applicables dans les organismes des Nations Unies (comme indiqué dans les circulaires de la Commission de la fonction publique internationale).

Source : Gestion de programme et questions de responsabilité dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, GNUDD

16. Voir Annexe 4

106. **En complément au plan de travail conjoint, des thématiques transversales en lien avec les leviers et voies accélératrices des ODD feront l'objet de projets conjoints.** Il s'agit notamment des thématiques sur l'énergie durable, la transformation de l'éducation, la digitalisation, les systèmes alimentaires, le climat, la protection sociale et l'emploi, ainsi que le financement des ODD. Ces projets conjoints permettront de renforcer l'unité, la cohérence et la complémentarité des actions des Nations Unies sur le terrain. Par ailleurs, l'Équipe Pays du Sénégal en collaboration avec ses homologues des pays voisins (Mauritanie, Mali, ...) et en lien avec les initiatives régionales telles que la Stratégie Intégrée des Nations Unies pour le Sahel, renforcera la mise en place des projets régionaux permettant d'apporter des solutions aux défis transfrontaliers notamment sur la consolidation de la paix, de la cohésion sociale et de la sécurité notamment dans les zones frontalières.

III. 2. 2. Stratégie des Opérations (BOS)

107. **La mise en œuvre du Cadre de Coopération sera soutenue par une stratégie des opérations (Business Operation Strategy : BOS)** qui vise une harmonisation et une simplification des différents services d'opérations (finances, achats, TIC, Ressources humaines ...) nécessaires à la mise en œuvre du CC. Elle permettra de réduire les coûts de transaction liés à la mise en œuvre du CC, et renforcera les liens entre les opérations et le programme afin d'assurer une efficacité dans la mise en œuvre du CC. Il est attendu dans la mise en œuvre du BOS, des coûts évités estimés à près de 4 millions de dollars US sur la période 2024-2028.
108. **La mise à disposition d'un complexe situé dans le nouveau centre urbain de Diamniadio et dénommé « Maison ONU Afrique de l'Ouest Diamniadio » renforcera la mise en œuvre du BOS et ainsi celle du Cadre de Coopération.** Ce complexe qui abritera l'ensemble des agences des Nations Unies présentes au Sénégal va permettre l'allègement des charges locatives et générer des gains de ressources qui seront réorientés sur la mise en œuvre des programmes du Cadre de Coopération.
109. Le Comité des Opérations (OMT), regroupant tous les chargés des opérations des agences du SNU au Sénégal, coordonne la mise à jour et le suivi du BOS.

III. 2. 3. Stratégie de communication

110. Une stratégie de communication du CC sera développée par le Groupe d'information et de communication du Système des Nations Unies (UNCG Sénégal). Cette stratégie permettra d'améliorer la visibilité et la contribution stratégique des Nations Unies à la réalisation des priorités nationales et à l'atteinte des ODD. Elle permettra de mettre en place un espace de dialogue avec tous les partenaires et les acteurs nationaux du développement pour une meilleure appropriation du CC. La stratégie de communication permettra également de renforcer les relations avec les médias publics et privés pour des actions de plaidoyer, de changement de comportements nécessaires à la mise en œuvre efficace du Cadre de Coopération. Elle mettra l'accent sur la communication digitale, l'utilisation des réseaux sociaux pour mettre en exergue les résultats de développement enregistrés dans la mise en œuvre du CC.

III. 2. 4. Financement du Cadre de Coopération

111. Pour assurer le financement du Plan Cadre de Coopération, l'Équipe pays entend développer une stratégie conjointe de partenariat et de mobilisation de ressources sous la responsabilité directe du Coordonnateur Résident. Cette stratégie explorera les pistes de mobilisation notamment : i) le partage des coûts avec le Gouvernement ; ii) la mobilisation auprès des partenaires traditionnels et non traditionnels ; iii) le financement mixte ; iv) le renforcement de la coopération sud-sud et de la coopération triangulaire.
112. En somme, la mise en œuvre du Plan Cadre de Coopération (2024-2028) nécessitera près de 783,053 millions de dollars américains (USD) dont 443,356 millions USD sont disponibles à travers les ressources régulières et non régulières des agences du SNU. Le besoin de financement est estimé à 339,696 millions de dollars et sera mobilisé à travers la stratégie conjointe de partenariat de financement et de mobilisation.

Encadré 7 : Quelques dispositions pour la gestion des ressources

Les organismes des Nations Unies aident à la définition et à la réalisation des activités visées par le Plan-cadre de coopération. Cet appui peut prendre la forme d'un appui technique, d'un appui financier, de fournitures, marchandises et matériel, de services d'achat, de transport, de fonds visant à financer des activités de sensibilisation, de travaux de recherche et des études, de services de consultants, d'aide à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de programmes, d'activités de formation. Une partie de cet appui peut être apportée aux organisations non gouvernementales [et organisations de la société civile] convenues lors de l'établissement des plans de travail et des descriptifs de projet.

À titre complémentaire, l'appui apporté peut consister en un accès aux systèmes d'information mondiaux gérés par les organismes des Nations Unies, au réseau et aux systèmes d'information spécialisés des bureaux de pays, y compris aux listes de consultants et de prestataires de services en matière de développement, ainsi que dans le bénéfice de l'appui fourni par le réseau des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies. Les organismes des Nations Unies affectent du personnel et des consultants à l'élaboration du programme, à l'appui au programme, à l'assistance technique et aux activités de suivi et d'évaluation.

Sous réserve des conclusions des examens annuels et des progrès accomplis dans la réalisation du programme, les fonds versés par les organismes des Nations Unies le sont par année civile et conformément aux dispositions du Plan-cadre de coopération. Ces budgets sont examinés et détaillés dans les plans de travail et les descriptifs de projet. D'un commun accord entre le Gouvernement et les entités du système des Nations Unies pour le développement, les fonds que les donateurs de ces entités n'auront pas réservés à des fins particulières pourront être réaffectés à d'autres activités de programme d'une utilité comparable.

Source : Gestion de programme et questions de responsabilité dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, GNUDD

Chapitre VI

DISPOSITIONS DE SUIVI-ÉVALUATION ET MÉCANISMES DE COORDINATION



CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DE SUIVI-ÉVALUATION ET MÉCANISMES DE COORDINATION

IV. 1. DISPOSITIF DE SUIVI

113. Le dispositif de suivi du Cadre de Coopération reposera sur un cadre de résultats axé sur le suivi des cibles prioritaires des ODD au Sénégal. Le Groupe Technique Suivi et l'Évaluation (GTSE) du Système des Nations Unies au Sénégal, qui regroupe tous les points focaux de suivi et d'évaluation des agences de l'ONU apportera un appui technique dans la conception et la mise en œuvre du système de suivi et du cadre M&E du Cadre de Coopération en assurant la qualité des données pour un suivi basé sur des preuves et des évidences.

114. Le suivi des résultats attendus de la mise en œuvre du Cadre de Coopération sera fait sur la base des instruments innovatifs afin de garantir la transparence et la redevabilité vis-à-vis du Gouvernement et des bailleurs de fonds. L'utilisation des technologies de communication sera privilégiée pour le suivi des réalisations du Cadre de Coopération sur le terrain. Elle permettra de faciliter le suivi physique et en temps réel des différents projets qui seront développés. Dans le même sens, l'Equipe pays renforcera le dispositif de suivi du CC (2024-2026) par la promotion de l'utilisation de données spatiales. Ces données spatiales peuvent être un facteur de transformation face au changement climatique et à la perte de biodiversité au Sénégal. Pour ce faire, une collaboration avec l'Agence Sénégalaise d'Etudes Spatiale, sera développée.

115. En somme, les principales actions de suivi porteront sur :

- (i) **Le déploiement de la plateforme UN-INFO¹⁷** : Il facilitera le suivi du Plan de travail conjoint et assurer la transparence sur les résultats du Cadre de Coopération.
- (ii) **L'organisation des revues des effets** : Les revues se tiendront chaque semestre, et permettront de faire le point au niveau de chaque effet.

(iii) Les visites et missions conjointes sur le terrain

: Elles seront conduites en collaboration avec le Gouvernement et permettront **d'apprécier** les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des plans de travail et des programmes et projets conjoints sur le terrain. Ces missions de suivi sur le terrain et la documentation des bonnes pratiques seront des opportunités de réflexion régulières pour l'apprentissage continu et l'adaptation.

(iv) La revue annuelle conjointe sur le CC

: Elle sera un important instrument pour renforcer la redevabilité de l'Equipe pays vis-à-vis du Gouvernement et des Partenaires au Développement et des différentes parties prenantes au processus de développement. Elle réunira tous les membres du comité d'orientation et de pilotage, ainsi que les acteurs de la société civile et du secteur privé.

(v) Le Rapport annuel sur les résultats

: C'est le principal produit du suivi, il est le document de base de la revue annuelle conjointe. Ce rapport doit être analytique et dégager de façon explicite les raisons de l'atteinte ou non des objectifs fixés. Le rapport doit aussi proposer des mesures correctives aux goulots d'étranglement identifiés. Il sera élaboré au premier trimestre de chaque année avec la participation effective de toutes les agences et des structures du Gouvernement.



© Onu Femmes Sénégal

17. UN Info est un outil de planification, de suivi et d'établissement de rapports en ligne pour le CC visant à soutenir l'alignement sur les engagements de l'Agenda 2030. Elle vise à accroître la visibilité, la responsabilité et la transparence des Nations Unies.

Encadré 8 : Quelques dispositions pour le suivi du CC

Les partenaires de réalisation conviennent de coopérer avec les organismes des Nations Unies aux fins du suivi de toutes les activités financées au moyen des fonds transférés par lesdits organismes et facilitent l'accès aux documents comptables ainsi qu'aux membres du personnel chargés de l'administration de ces fonds. À cet effet, les partenaires de réalisation acceptent ce qui suit :

1. L'examen périodique sur place et l'inspection par sondage de leurs documents comptables par les organismes des Nations Unies ou leurs représentants, selon le cas, et comme indiqué dans les clauses pertinentes des documents d'engagement/contrats signés avec lesdits organismes ;
2. Le suivi des activités de programme conformément aux normes et aux directives des organismes des Nations Unies en matière de visites et de suivi sur le terrain ;
3. La réalisation d'audits spéciaux ou programmés. En collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies (lorsque cela est souhaité et en concertation avec le ministère coordonnateur concerné), chaque organisme des Nations Unies établit un plan d'audit annuel, en donnant la priorité à l'audit des partenaires de réalisation qui reçoivent une aide pécuniaire importante et à celui des partenaires dont les capacités en matière de gestion financière ont besoin d'être renforcées.

Source : Gestion de programme et questions de responsabilité dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, GNUDD

IV. 2. DISPOSITIF D'ÉVALUATION

116. **Le SNU travaillera en étroite collaboration avec le Gouvernement pour la préparation et la conduite de l'évaluation du Cadre de Coopération, qui devra intervenir au cours de l'année 2027** pour assurer la redevabilité et le soutien à l'apprentissage mais aussi et surtout éclairer l'élaboration du cadre de coopération à venir. Cette évaluation se fera suivant les normes du Groupe d'évaluation des Nations Unies (UNEG) et les critères d'évaluation du CAD de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et se basera également sur l'approche GEHRB. Les termes de référence de l'évaluation garantiront une approche inclusive et participative impliquant toutes les parties prenantes, ainsi que l'indépendance et l'impartialité de l'équipe d'évaluation. Le calendrier sera conçu de manière que l'évaluation puisse tirer parti des évaluations des Plan Stratégiques des différentes agences et que ses enseignements et recommandations puissent alimenter le processus du prochain Cadre de Coopération.
117. Par ailleurs, un calendrier des évaluations des projets conjoints et projets phares accélérateurs des ODD notamment dans les domaines du climat, de l'environnement, de la transformation digitale, de la transformation de l'éducation de la sécurité alimentaire ainsi que de l'emploi et de la protection sociale seront déclinés dans le dispositif intégré de suivi évaluation du CC. Aussi, l'Équipe pays conduira-t-elle au cours du cycle, les évaluations rapides et standardisées sur les processus d'intégration du genre (Gender Scorecard), des droits humains (Human Rights Scorecard), de la jeunesse (Youth Scorecard) et du handicap (Disability Scorecard) dans la mise en œuvre du Cadre de Coopération. Ces évaluations visent à renforcer la responsabilité de l'Équipe pays dans l'intégration de la dimension de genre, de la jeunesse et du handicap dans les résultats du développement à l'échelon national.

118.

IV. 3. MÉCANISMES DE COORDINATION

119. La mise en œuvre du Cadre de Coopération sera coordonnée par un mécanisme favorisant le dialogue et le partenariat stratégique avec la partie nationale, les Partenaires Techniques et Financiers, les acteurs du secteur privé, de la société civile, des partenaires sociaux et les bénéficiaires des programmes.

120. Ce cadre institutionnel de coordination (voir figure n° 7) s'inscrit dans une démarche inclusive avec l'implication de tous les acteurs dans le dispositif, ce qui constitue un meilleur gage de prise en compte des aspirations de toutes les composantes sociales. Il est structuré autour de : i) un comité de pilotage ; ii) un comité technique et des groupes de résultats.

• Comité de Pilotage (CP)

121. Le Comité de Pilotage (CP) sera co-présidé par le Ministre de l'Économie du Plan et de la Coopération (MEPC) et la Coordinatrice Résidente des Nations Unies. Il sera chargé de l'orientation politique, de la supervision et de la coordination de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du CC 2024- 2028. Il veillera à l'alignement du CC 2024-2024 au PAP 3. Le CP se réunit au moins une fois par an.

122. Le CP s'appuiera sur le comité technique et sera assisté par un secrétariat technique animé par le Bureau du Coordonnateur résident et la Direction Générale de la Coopération. Le secrétariat sera chargé de la préparation et l'organisation des sessions du comité de pilotage conjoint, de la production des comptes rendus des sessions qui seront transmis aux membres du comité de pilotage. La mission, les responsabilités, la composition et le fonctionnement du comité de pilotage seront étayés dans ses termes de référence.

• Comité Technique

123. Le Comité Technique du CC assure la cohérence entre le Cadre de Coopération et les instruments nationaux de planification et de programmation tels que le PAP3. Il prépare les sessions du comité de pilotage et assure l'opérationnalisation de ses directives et orientations ainsi que le suivi des résultats des interventions menées. Il est composé

des membres du Comité de Programme des Nations Unies (PMT), des membres du groupe de suivi-évaluation des Nations Unies et des structures nationales en charge de la coordination et du suivi-évaluation des politiques et programmes de développement.

124. Il est co-présidé par le Directeur de la Coopération et le Président du PMT. Ses attributions sont les suivantes : i) la validation des outils de mise en œuvre du CC, à savoir la planification des activités conjointes, la coordination de leur mise en œuvre et l'établissement des partenariats appropriés ; ii) l'articulation et le développement des synergies entre les axes de coopération ; iii) l'appui aux groupes de résultats pour l'organisation des revues d'effets et les évaluations; iv) la finalisation de la stratégie conjointe de mobilisation des ressources et de communication; vi) la préparation du rapport consolidé pour les sessions du CP ; et vii) la validation des rapports annuels de l'Équipe Pays sur la mise en œuvre du Cadre de Coopération.

• Groupes de résultats

125. Les groupes de résultats seront structurés autour des trois effets du Cadre de Coopération et seront en lien avec les six voies accélératrices des ODD. Chaque groupe de résultats sera co-présidé par la partie nationale et le SNU. Le MEPC désignera les Départements ministériels chargés de conduire chaque groupe de résultats. Le SNU désignera de son côté, deux agences (cheffe de file et co-cheffe de file) du SNU chargées de la réalisation de chaque produit.

126. Chaque groupe de résultat précisera, sur la base des produits escomptés, les arrangements portant sur la mise en œuvre des activités et les modalités de partage de l'information. Les groupes de résultats organiseront les revues d'effets en lien avec le Comité Technique.

Chapitre V

ANNEXES



V. 1. ANNEXE 1 CADRE DE RÉSULTATS

SÉNÉGAL_CADRE DE RÉSULTATS DU CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE CC 2024-2028				
Priorités nationales de développement : Transformation structurelle de l'économie et croissance				
Cadres régionaux :				
Agenda 2030	Pilier Prospérité et Planète : ODD1, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15			
Agenda 2063	Objectif 1.1 : Niveau et qualité de vie élevés, bonne santé et bien-être ; Objectif 1.4 : Économies et emplois transformés ; Objectif 1.5 : Agriculture moderne pour une plus grande production et une meilleure productivité ; Objectif 1.6 : Economie bleue / océanique pour une croissance économique accélérée ; Objectif 1.7 : Économies et communautés dans un environnement durable et résilientes aux changements climatiques ; Objectif 2.1 : Une Afrique unie (fédérale ou confédérée) ; Objectif 2.2 : Création d'institutions financières et monétaires ; Objectif 2.3 : Infrastructures de classe internationale sur tout le continent ; Objectif 7.2 : Une Afrique entièrement capable de financer son développement			
Objectif SINUS	Renforcer la résilience			
Priorité stratégique 1 : Accélérer la transformation structurelle de l'économie et assurer la durabilité et l'inclusivité de la croissance économique				
Résultats	Indicateurs de performance	Valeur de référence	Cible 2028	Source de vérification
Effet 1. « D'ici à 2028, les populations vulnérables ont accès à des emplois décents et productifs, soutenus par l'entrepreneuriat, l'innovation et les systèmes alimentaires et de production durables ».	Part de l'agro-industrie dans le PIB			ANSD (comptes nationaux)
	Proportion de l'emploi informel dans l'emploi total, par secteur et par sexe.	National : 90,2% (2019) ; homme : 89,2% (2019) ; femmes 91,9% (2019)	71,40%	Recensement Général des Entreprises (RGE) ANSD, 2017-2018-Enquêtes nationales sur l'emploi du Sénégal ENES
	Proportion de personnes en insécurité alimentaire (désagrégé par sexe)	Nat : 4,8% (2022) ,	Nat 4%	SECNSA, PAM, FAO, UNICEF, Source Fiche de communication Cadre Harmonisé
	Proportion de couvert forestier par rapport au territoire national (superficie)	41,91% (2020)	57%	RAC
Produit 1.1. Les Systèmes de planification, de suivi évaluation et d'allocation des ressources sont plus performants intégrés et favorisent l'employabilité des femmes, jeunes, migrants et personnes handicapées	Niveau de mise en œuvre d'une stratégie Jeunesse intégrée et performant mettant l'accent sur l'employabilité des jeunes 0 = stratégie intégrée non disponible 1 = stratégie intégrée disponible mais non mise en œuvre 2 = stratégie intégrée disponible et partiellement mise en œuvre 3 = stratégie intégrée performante disponible et totalement mise en œuvre.	0	3	Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi
	Nombre d'emplois décents et verts nouveaux créés avec l'appui des Nations Unies	0	60000	Rapport PNUD, FAO, BIT
	Existence d'une politique intégrée pour la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi décent	Baseline 2023 : Non	Oui	Document de politique sur l'emploi et le journal officiel
	Nombre d'organisations de travailleurs et d'employeurs ayant une capacité accrue de représenter, de fournir des services à leurs membres et d'influencer l'élaboration des politiques grâce à des initiatives élaborées ou mises en œuvre avec l'appui de l'ONU au cours du cycle	Organisation des travailleurs 0 ; Organisation des employeurs : 0	Organisation des travailleurs 2 Organisation des employeurs : 2	Rapport BIT

Produit 1.2. Les plans de développement et les stratégies socio-économiques au niveaux central et local intègrent la gestion des priorités environnementales et des actions pour lutter contre les effets du changement climatique y compris la gestion des risques de catastrophes	Nombre de collectivités territoriales ayant élaborée des plans de développement local qui intègrent les problématiques environnementales	30	38	Rapports PNUD
	Superficie de terres arables récupérées avec l'appui des Nations Unies (en hectares)	300	345	Rapports annuels des agences
	Superficies de zones forestières protégées avec l'appui des Nations Unies (en hectares)	720	828	Rapports annuels des agences
	Superficie de terres reboisées avec l'appui des Nations Unies (en hectares)	71620	82363	Rapports annuels des agences
	Nombre de producteurs ayant accès à l'information climatique	1 449 504 (2022)	2000 000	PAM ; ANACIM
	Niveau de mise en œuvre d'une stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) 0 = stratégie non disponible 1 = stratégie disponible mais non mise en œuvre 2 = stratégie disponible et partiellement mise en œuvre 3 = stratégie disponible et totalement mise en œuvre.	0	3	Ministère de l'intérieur / Direction de la protection civile
	Mesure dans laquelle des mesures politiques sont en place pour permettre l'amélioration et/ou la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) avec le soutien des Nations Unies (1- pas adéquat ; 2- partiellement adéquat ; 3 - très adéquat)	1	3	Rapport PNUD
Produit 1.3. Les MPME/ PMI développent des chaînes de valeurs agro-alimentaires à forte création de richesses et d'emplois décents et durables en accédant aux facteurs de production, aux services et programmes pour accroître l'adoption des technologies, aux innovations et aux marchés	Nombre de chaînes de valeur agro-alimentaires qui ont été renforcées ou développées	2 (2022)	8	Rapports annuels des agences
	Nombre de PME-PMI ayant développé des chaînes de valeur avec l'appui des Nations Unies	7 (2022)	50	Rapports annuels des agences
	Nombre d'entreprises qui publient des rapports sur le développement durable	4 (2022)	10	Rapport UNDP
	Nombre des MPME/ PMI formées à l'entreprenariat/commerce électronique	0	10 (TBC)	Rapport IUT

Priorités nationales de développement : Capital humain, Protection sociale, Développement durable

Cadres régionaux :

Agenda 2063 Objectif 1 : Les populations africaines ont un niveau et une qualité de vie élevés, une bonne santé et le bien être ; Objectif 2 : Les citoyens sont bien formés et suffisamment qualifiés ayant pour support la science la technologie et l'innovation ; Objectif 3 : Citoyen en bonne santé et bien nourris ; Objectif 17 : Egalité complète entre les hommes et les femmes dans toutes les sphères de la vie; objectif 18: une jeunesse engagée et responsabilisée

Agenda 2030 Pilier Peuple et Planète : ODD 1, 2, 3, 4, 5, 6, 12, 13, 14, 15

Objectif SINUS Renforcer la résilience

Priorité stratégique 2 : Développer le capital humain, renforcer la Protection sociale et assurer le Développement durable

Résultats	Indicateurs de performance	Valeur de référence (année)	Cible 2028	Source de vérification
Effet 2. D'ici à 2028, les systèmes de protection sociale et des services sociaux de base assurent un accès équitable inclusif et de qualité aux personnes les plus vulnérables notamment celles vivant dans zones enclavées, périurbaines, rurales ou frontalières	Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences physiques ou sexuelles, par forme de violence et par âge de la victime et par auteur	Femmes entre 15 et 49 ans ayant subi des violences physiques : 17% (EDS, 2019)	14,5%	EDS
		Femmes entre 15 et 49 ans ayant subi des violences sexuelles : 3,4% (EDS, 2019)	2,9%	
		Filles entre 15 et 17 ans ayant subi des violences physiques : 18,2% (EDS, 2019)	15,7%	
		Filles entre 15 et 17 ans ayant subi des violences sexuelles : 2,9% (EDS, 2019)	2,4%	
	Taux d'achèvement à l'élémentaire et au moyen (cycle fondamental) niveau national ; désagrégé F/G; National / régions les plus en retard) ; Indicateur ODD 4.1.4	Elémentaire : Taux national : 63,2% (2022) Taux G : 55,5%; F : 71,1% Région la plus en retard: Kaffrine; T 27,3%; G: 21% F: 33,7% Moyen: Taux national: 39,5%: G 35,2% F: 44,0% - Région la plus en retard: Kaffrine: T: 18,0%, G: 16,8%; F: 19,2%	Elémentaire : - Taux national (2028) : 70% Taux G : 62%; F : 78% Région la plus en retard: Kaffrine; T 34%; G: 28% F: 40% Moyen: Taux national: 41%: G 38% F: 47% Région la plus en retard: Kaffrine: T: 21%, G: 19%; F: 21%	Rapport national sur la situation de l'Education (RNSE) Annuaire des statistiques scolaires
	Indice de couverture des services essentiels de santé de la Couverture sanitaire universelle (CSU); Indicateur ODD 3.8.1	46.8 (2019)	62.4 %	Rapport MSAS OMS

	Taux d'accouchement assisté par du personnel qualifié] (ODD Indicateur 3.1.2)	Baseline: [national :74%, Rur. : 67% Urb. :95%];	Target: [national :90%, rural: 82%, urbain 95%]	DSME, UNFPA
	Pourcentage d'enfants 6-23 mois ayant une diversité alimentaire minimale	2019: 23% (G:21.8% et F:24.8%)	2028: 60%	EDS ; ESAN/EN-SAR
	Nombre de personnes bénéficiant d'une protection sociale sous forme d'assistance, désagréé si possible par âge, par programme	Nbre enfants PNBSF: 1 047 291 Nbre de personnes bénéficiaires du CEC : 25 614 Nombre de ménages victimes de choc ayant bénéficié d'une assistance sous forme de transfert monétaire : 18 856 (année 2021)	Une hausse de 20%	RAC
Produit 2.1. . Les Institutions en charge des services sociaux de base assurent la planification, la mise en œuvre et le suivi suivant une approche basée sur le genre et l'inclusivité	Nombre de nouvelles législations et de politiques visant à éliminer la violence à l'égard des femmes, des filles et des garçons fondées sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme élaborées avec le soutien de l'ONU et adoptées par le gouvernement	Lois/ décret / arrêtés : 0 (2022) Politiques/ stratégies: 0 (2022)	Législations : 2 ; politiques : 5	Rapports annuels des agences
	Niveau de mise en place de cadre juridique, institutionnel et budgétaire pour assurer une gouvernance adéquate et un financement durable des systèmes de protection sociale développé , avec le soutien de l'ONU : - 1- Cadre juridique, institutionnel et budgétaire non existant ; - 2- Cadre juridique, institutionnel et budgétaire en cours de mise place ; - 3 - Cadre juridique, institutionnel et budgétaire partiellement existant ;	2	4	Rapports annuels des agences
	Nombre de structures en charge de l'éducation et de la formation dont les capacités institutionnelles et humaines ont été renforcées pour améliorer le pilotage, la gestion et l'allocation équitable et inclusive des ressources humaines et financières pour une éducation de qualité pour tous et à tous les niveaux avec l'appui du SNU -#Nb de personnels primo-apprenants (Femmes / Hommes) - #nb structures administratives et de collectivités territoriales nouvellement touchées	#Nb de personnels primo-apprenants (Femmes = 0 Hommes =0) (2022) - #nb structures administratives et de collectivités territoriales nouvellement touchées = 0	#Nb de personnels primo-apprenants : 160 (Femme : 48 ; Homme : 112) - #nb structures administratives et de collectivités territoriales nouvellement touchées : 80	MEN, DEE, DRH, DFC, DALN, IA - Collectivités territoriales, OSC,
	Mesure dans laquelle le système éducatif est inclusif et équitable entre les sexes pour l'accès aux possibilités d'apprentissage : 1-Pas du tout ; 2- Partiellement ; 3-Totalement	1	3	Rapport Agence UNICEF UNESCO
	Existence d'une stratégie nationale de santé intégrant des initiatives pour les maladies non transmissibles (MNT) et les maladies transmissibles élaborée avec le soutien des Nations Unies, et adoptée par le Gouvernement 1-Non ; 2- oui Partiellement ; 3-oui totalement	2	3	Rapport agences UNICEF OMS

Produit 2.2. Les personnes les plus vulnérables utilisent davantage des services sociaux de base et de protection sociale, innovants, digitalisés, inclusif résilient adaptés et de qualité	Nombre d'enfants et adolescents hors écoles enrôlés chaque année grâce à l'appui du SNU	34 784	35 000	RNSE du MEN/DPRE & DALN et Rapports annuels des agences
	Nombre d'enseignants, d'encadreurs, de formateurs et de facilitateurs ayant des capacités améliorées pour dispenser des formations chaque année par le biais de modalités numériques, en ligne et mixtes, y compris des compétences en éducation inclusive, acquises avec le soutien de l'ONU	7 977	8 000	MEN/ DEE, DALN, DPRE, DAGE, INEADE, FASTEF, IDAARA, DEMSG, DFC, CRFPE, IA
	Nombre de femmes nouvelles utilisatrices de méthodes contraceptives modernes (désagrégation 15 - 49 ans)	870 000	1 620 000	Rapport DSME
	Nombre d'adolescents et jeunes (15-19 - ans ; 15-24 ans ;H/F) utilisant les services de SRAJ grâce à l'appui du SNU	683 698	1 183 698	Rapport PPJ
	Nombre d'établissements de santé soutenus par le SNU offrant les soins obstétricaux-néonataux d'urgences (SONU) fonctionnelles	36 SONU fonctionnels (2022)	100 UNFPA ; UNICEF 42	Rapport DSME
	Pourcentage d'enfants de 0 à 11 mois ayant reçu 3 doses du vaccin contenant le DTC/ Penta à l'échelle nationale	Baseline national (Année 2021): 91%	Target national (Année 2028): 95%	Joint Review Form, OMS-UNICEF
	Nombres d'élèves bénéficiaires des repas scolaires grâce à l'appui du SNU	249839 (2022)	500 000	MEN, PAM
	Nombre de producteurs ayant souscrit à une Assurance Agricole	déc. 2022: 41,000; PAM/CNAAS	60 000	PAM ; CNAAS
	Nombre de femmes et d'enfants victimes de Violences Abus Négligence, Exploitation et Traite (VANET) ayant eu accès à des services de PEC juridiques, médicales et/ou psychosociales	(UNFPA : 15831 ; UNICEF : 12,389)	UNFPA : 16,331; UNICEF : 37,000	Rapports annuels des MinFam et Min Justice (DESPS)
	Nombre de nouvelles écoles connectées à internet avec l'appui du SNU	0	300	Indicateurs clés relatives aux TIC (ITU)
Produit 2.3: La population notamment les personnes plus vulnérables adopte de nouveaux comportements de nature à promouvoir les normes sociales et de genre favorables au bien-être des filles, des garçons, des adolescent-e-s, des jeunes et des femmes	Nombre d'acteurs communautaires (filles, garçons, femmes et hommes) engagées chaque année dans la promotion des pratiques familiales clés en matière de santé, éducation, nutrition, EHA et protection grâce à l'appui du SNU	33 000	48 000	Rapports annuels des agences et des partenaires (MSAS/ Cellule de santé communautaire, DSME ; CNDN, Min en charge du Développement Communautaire)
	Nombre de communautés qui font de déclaration publique d'abandon de la pratique de MGF avec un dispositif de suivi fonctionnel avec l'appui du SNU	250	500	Rapports annuels UNFPA
	Nombre de personnes (filles, garçons, femmes et hommes) dont les capacités sont renforcées pour prévenir, détecter et signaler les violences faites aux enfants et aux femmes grâce à l'appui du SNU	UNICEF (2022): 143,101 (54,796 filles, 38,152 garçons, 29,092 femmes & 21,061 hommes), UNFPA (Baseline 2022: 36 653 (14 294 femmes, 8 796 hommes, 7 697 filles, et 5 866 garçons)	UNFPA : 900 personnes par an soit 4500 les cinq ans & de façon cumulative 41,153 UNICEF : 600,000 pour les cinq ans en cumulatif	Rapports annuels des agences UNFPA et UNICEF
	Nombre de réseaux d'adolescents et jeunes engagés dans des actions citoyennes dans les domaines sociaux grâce à l'appui du SNU	18 (UNICEF (4), UNFPA (14), UNW)	UNICEF & UNFPA : 50 réseaux	Rapports annuels des agences

	Nombre de personnes supplémentaires vivant dans des communautés nouvellement certifiées "Fin de la défécation à l'air libre" (FDAL) grâce à l'appui du SNU au cours de l'année	336,720 personnes supplémentaires (738 villages FDAL / 835 villages déclenchés en 2022)	1,000,000 personnes supplémentaires pour les 05 prochaines années (au moins 3000 villages FDAL)	Rapports consolidés DA/SNH/ UNICEF
	Nombre d'écoles ayant inclus l'éducation aux compétences de vie, à la santé de la reproduction, à la citoyenneté ou au développement durable dans leurs plans d'actions de développement de l'école avec le soutien du SNU	# Nb écoles dont les élèves ont été formés sur les compétences de vie et citoyenneté : 48 (2022) #NB écoles publiques ont intégré dans le curricula de formation des ados et jeunes des modules sur la santé sexuelle et de la reproduction : 21 (2022)	# Nb écoles formées sur les compétences de vie et citoyenneté : 250 - # Nb écoles publiques ayant intégré dans le curricula de formation des ados et jeunes des modules sur la santé sexuelle et de la reproduction UNFPA : 25	Rapports annuels des agences

Priorités nationales de développement : Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité

Cadres régionaux :

Agenda 2063 : Objectif 11 : Les valeurs, les pratiques démocratiques, pratiques, les principes universels des droits de l'homme, de la justice et de l'état de droit seront pleinement ancrés ; Objectif 12 : Des institutions capables et un leadership transformateur à tous les niveaux ; Objectif 13 : La paix, la sécurité et la stabilité sont préservées ; Objectif 16 : La Renaissance culturelle africaine est prépondérante ; Objectif 18 : Une jeunesse engagée et responsabilisée

Agenda 2030 : Piler PAIX: ODD16; ODD 10. ODD17

Objectifs SINUS : Promouvoir une gouvernance démocratique inclusive, Consolider la paix et la sécurité

Résultats	Indicateurs de performance	Valeur de référence (année) 2023	Cible 2028	Source de vérification
Effet 3. D'ici à 2028, les politiques publiques inclusives et transparentes, permettent aux populations d'être plus résilientes et d'accéder aux ressources naturelles et aux services publics de manière équitable.	Proportion de la population satisfaite de la qualité de services et des processus politiques (élections)	TBD	65%	Afrobarometer (Besoin d'utiliser la base de données en format SAV) ANSD
	IIAG (Ibrahim Index of African Governance)	62,4% (2022)	65%	Mo Ibrahim Foundation
	Indice de perception de la corruption	43% (2022)	30%	Transparency International
Produit 3.1 La modernisation et la digitalisation des Institutions nationales et locales sont renforcées	Nombre de CT appuyées par le SNU disposant d'un document de planification intégrant un mécanisme de suivi évaluation, de mobilisation des ressources et gestion des risques	18 PDC 03 PDD 03 SCADT	50 PDC 15 PDD 10 SCADT	PNDL /MCTADT), ANAT, ARD
	Pourcentage de structures sanitaires ayant un dispositif d'appui à l'enregistrement des naissances à l'état civil et des décès	3% soit 195 structures (en 2022)	50% soit 2,500 structures	Données administratives (UNICEF UNFPA et DPRS)
	Qualité du service d'enregistrement des naissances dans le cadre de l'enregistrement civil et des statistiques de l'état civil, conformément aux normes internationales et aux meilleures pratiques (1- pas adéquat ; 2- partiellement adéquat ; 3 - très adéquat)	2	3	UNICEF UNFPA

	Nombre de procédures administratives digitalisées et en ligne	39 (2022)	70	SENUM SA
	Proportion des collectivités territoriales qui observent une augmentation de leurs ressources propres.	0% (2022)	65%	Direction Générale de la comptabilité publique et du Trésor Public(DSPL)/ Direction générale des Imports et Domaines (DGID)
	Niveau de mise en place et de fonctionnement du Cadre National Intégré de Financement du Développement (CNFI) : 1. Le CNFI N'existe pas, 2. Existe et pas encore fonctionnel, 3. Partiellement fonctionnel, 4. Fonctionnel ; 5 très fonctionnel	2 (2022)	4	DGPPE, Rapport agence PNUD, UNICEF
	Nombre d'infrastructures municipales financées et créées via des mécanismes de financement innovants	0	300	Direction des Financements et des Partenariats Public-Privés / Rapport de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie/ Rapport UNCDF
	Proportion de la population carcérale en instance de jugement	45,59% (2021)	35%	MEPC\DGPPUS-CPEE\
	Proportion de jeunes et d'adultes possédant des compétences en technologies de l'information et de la communication (TIC), par type de compétence, pour tirer profit de la digitalisation des procédures administratives	Baseline : ND	50% (TBC)	IDI (ICT development Index/Digital Development Dashboard) (ITU)
Produit 3.2. Les populations, notamment les plus vulnérables, les acteurs du secteur privé et les instances de contrôle s'impliquent davantage dans l'élaboration, le suivi de politiques publiques, et dans les mécanismes de redevabilité	Niveau de mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption. - Avec l'échelle suivante : 0 = stratégie non disponible 1 = stratégie disponible mais non mise en œuvre 2 = stratégie disponible et partiellement mise en œuvre 3 = stratégie disponible et totalement mise en œuvre.	1	3	OFNAC
	Nombre d'organisations (OSC, , leaders communautaires, et groupes vulnérables) formées suivi citoyen évaluation des politiques et programmes publics	0	20	ANE, SENEVAL
	Nombre de jeunes volontaires engagés dans la mise en œuvre et le suivi des actions de développement au niveau local.	12 : (2022)	2 50	Coordination VNU
	Proportion de CT ayant mis en place un cadre de participation citoyenne avec une représentativité de toutes catégories d'acteurs	TBD	70%	Fréquence : annuelle
	Nombre d'organisations nationales et communautaires dotées de capacités en matière de dialogue et de recherche de consensus, de cohésion sociale, de prévention des conflits et de maintien de la paix	50	100	Rapport PNUD



	Mise en place de mécanismes de collecte et d'analyse de données fournissant des données désagrégées pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) grâce au soutien des Nations unies. (1. N'existe pas, 2. Existe et pas fonctionnel, 3. Partiellement fonctionnel, 4. Fonctionnel ; 5 très fonctionnel)	3	4	DGPPE et Rapport PNUD UNICEF
	Degré d'alignement du BGE sur le ODD avec l'appui des Nations Unies (1- pas adéquat ; 2- partiellement adéquat ; 3 - très adéquat)	2	3	Rapport PNUD UNICEF



V. 2. ANNEXE 2 : CADRE DE RESSOURCES

Entités	Ressources nécessaires	Ressources disponibles
FAO	53 000 000	33 000 000
OIT	51 109 100	46 712 879
ONUSIDA	3 500 000	2 500 000
PNUD	99 737 750	35 550 000
IFAD	138 935 988	138 935 988
ONU DC	1 278 000	765 000
UNESCO	5 790 374	2 078 874
UNV	10 000	10 000
UNHCR	13 022 257	8 138 911
ONU Femmes	41 150 000	23 750 000
UNCDF	42 000 000	7 000 000
ITC	PM	PM
HCDH/BRAO	920 000	720 000
IOM	47 300 000	12 300 000
UNFPA	50 000 000	14 360 000
UNICEF	80 000 000	36 000 000
PAM	135 000 000	79 500 000
OMS	15 000 000	1 000 000
UNOPS	PM	PM
UIT	300 000	35 000
ONUDI	PM	PM
CEA	PM	PM
Total	814 588 469	491 017 873

V. 3. CLAUSES LEGALES ET JURIDIQUES

Considérant que le Gouvernement du Sénégal (ci-après le « Gouvernement ») a conclu avec l'Organisation des Nations Unies, y compris ses fonds, programmes, autres organes subsidiaires, et organismes (les « organismes des Nations Unies »), dans le cadre du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (le « Plan-cadre de coopération »), les accords ci-après sont applicables aux activités de programme à mener au Sénégal (les « accords avec les Nations Unies »).

Considérant que les accords avec les Nations Unies, ainsi que la Convention sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies du 13 février 1946 (la « Convention Générale ») ou la Convention sur les Privilèges et Immunités des Institutions Spécialisées du 21 novembre 1947 (la « Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées »), selon le cas, régissent au premier chef les relations entre le Gouvernement et chacun des organismes des Nations Unies devant aider le pays à exécuter son plan-cadre de coopération, et que leur liste, non exhaustive, est sans préjudice de tout autre instrument juridique que le Gouvernement pourrait conclure par ailleurs, y compris des accords supplémentaires avec des organismes des Nations Unies, aux fins des activités à mener dans le pays :

- (a) Avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un accord de base régissant l'assistance apportée par le PNUD dans le pays, signé par le Gouvernement et le PNUD (l'« Accord de base type en matière d'assistance -SBAA- ») le 21/08/1976. Le présent Plan-cadre de coopération et le plan de travail établi par un groupe de résultats communs dans lequel sont précisées les activités de programme à mener par le PNUD au titre du Plan-cadre (dont il fait partie intégrante et auquel il est intégré par renvoi) constituent ensemble un « descriptif de projet » au sens de l'Accord de base type en matière d'assistance (SBAA). Le partenaire de réalisation et le PNUD signeront un accord de projet dans lequel seront décrits les dispositifs à mettre en place, pour chaque projet, pour exécuter le descriptif de projet correspondant ;
- (b) Avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), un Accord de base de coopération (BCA) conclu le 24/05/1996 ;
- (c) Avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), un Accord de coopération de pays conclu le 14/08/1986.
- (d) Avec le Programme alimentaire mondial (PAM), un Accord de base, relatif à l'assistance fournie par le PAM, ledit accord ayant été signé entre le gouvernement et PAM le 02/09/2009 ;
- (e) Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) est reconnu au Sénégal par l'accord de siège signé entre le Gouvernement et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le 21/08/1976. Cet accord de siège entre le Sénégal et le PNUD et l'Accord de Programme conclu entre le Sénégal et l'UNFPA le 6 décembre 1996 constituent la base de la coopération et des engagements entre le Gouvernement du Sénégal et l'UNFPA".
- (f) Avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'« Accord type révisé concernant l'assistance technique. », signé le 27 décembre 1961 par le Gouvernement et l'OIT, entre autres organismes des Nations Unies ;
- (g) Avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), voir la version anglaise, comme suit: With the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO), the provisions of the Standard Basic Assistance Agreement between the United Nations Development Programme and the Government, signed and entered into force on le 21/08/1976 shall be applied, mutatis mutandis, to all UNIDO projects and programmes in Senegal.
- (h) Avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Accord entre la FAO et le Gouvernement de la République du Sénégal relatif à l'établissement d'une représentation de la FAO en République du Sénégal, conclu le 08/04/1977.
- (i) Avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), un Accord de base pour la fourniture d'une assistance technique de caractère consultatif, signé 03/02/1961.
- (j) Avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'« Accord de siège entre le Gouvernement de la République du Sénégal et l'Organisation internationale pour les migrations » conclu le 12 Janvier 2014 ;
- (k) Avec le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), l'Accord portant création du FIDA auquel la République du Sénégal a accédé le 13 décembre 1977 et qui confère au FIDA ainsi qu'aux représentants de ses Membres, à son Président et à son personnel, les privilèges et immunités nécessaires pour exercer en toute indépendance leurs fonctions en rapport avec le FIDA ;
- (l) Avec ONU-Habitat, l'Accord d'Assistance de Base Standard (Standard Basic Assistance Agreement – SBAA) du PNUD s'applique mutatis mutandis à ONU-Habitat au Sénégal ;
- (m) Fonds des Équipements des Nations Unies (FENU) en anglais UNCDF est reconnu au Sénégal par l'accord de siège signé entre le Gouvernement et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le 21/08/1976. Cet Accord de siège entre le Sénégal et le PNUD (SBAA) et l'Accord de Programme conclu entre le Sénégal et UNCDF constituent la base de la coopération et des engagements entre le Gouvernement du Sénégal et UNCDF.

En ce qui concerne l'ensemble des organismes des Nations Unies : l'assistance est mise à la disposition du Gouvernement, et elle est fournie et reçue conformément aux résolutions, décisions, règles et procédures pertinentes et applicables de chaque organisme des Nations Unies.

Sans préjudice de ce qui précède, le Gouvernement :

- (i) applique à chaque organisme des Nations Unies et à ses biens, fonds, avoirs, fonctionnaires et experts en mission les dispositions de la Convention générale ou de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées ; et
- (ii) accorde à chaque organisme des Nations Unies, ainsi qu'à ses fonctionnaires et aux autres personnes fournissant des services pour son compte, les privilèges, immunités et facilités prévus dans les accords avec les Nations Unies qui lui sont applicables.

Les Volontaires des Nations Unies qui fournissent des services pour le compte d'un organisme des Nations Unies ont droit aux privilèges et aux immunités accordés aux fonctionnaires de cet organisme.

Les privilèges, immunités et facilités accordés à un organisme des Nations Unies au titre du Plan-cadre de coopération ne sont pas moins favorables que ceux accordés par le Gouvernement à tout autre organisme des Nations Unies signataire du Plan-cadre de coopération.

Sans préjudice des accords avec les Nations Unies, le Gouvernement doit répondre à toutes les réclamations que des tiers pourraient présenter contre l'un ou l'autre des organismes des Nations Unies signataires, ainsi que leurs fonctionnaires, experts en mission ou autres personnes fournissant des services pour leur compte, et il les met hors de cause en cas de réclamation et les dégage de toute responsabilité résultant d'opérations exécutées au titre du Plan-cadre de coopération, sauf si le Gouvernement et l'organisme ou les organismes concerné(s) conviennent d'un mutuel accord que ladite réclamation ou ladite responsabilité résulte d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de l'organisme ou de ses fonctionnaires ou personnes fournissant des services pour son compte.

Rien dans le présent Plan-cadre de coopération ou s'y rapportant ne peut être considéré :

- (i) comme une renonciation expresse ou implicite aux privilèges et immunités accordés à tout organisme des Nations Unies ; ou,
- (ii) comme l'acceptation par tout organisme des Nations Unies de la compétence des juridictions de tout pays à l'égard des différends qui pourraient en découler, que ce soit au titre de la Convention générale ou de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, d'accords avec les Nations Unies ou autrement, et aucune disposition du présent Plan-cadre de coopération ne peut être interprétée ou appliquée d'une manière ou dans une mesure qui soit incompatible avec ces privilèges et immunités.

V. 4. ANNEXE 4 : POLITIQUE HARMONISEE CONCERNANT LES TRANSFERTS DE FONDS (HACT)

Tous les transferts de fonds destinés à un partenaire de réalisation se font conformément aux plans de travail convenus entre le partenaire de réalisation et les organismes des Nations Unies.

Les transferts de fonds destinés au financement d'activités décrites dans les plans de travail peuvent être effectués par les organismes des Nations Unies selon les modalités suivantes :

1. Fonds transférés directement au partenaire de réalisation ou à [institution nationale] pour transmission au partenaire de réalisation :
 - a. Avant le début des activités (transfert direct) ; ou
 - b. Une fois les activités terminées (remboursement) ;
2. Paiement direct aux fournisseurs ou à des tiers au titre d'obligations contractées par le partenaire de réalisation sur la base de demandes signées par la personne habilitée désignée par celui-ci ;

Paiement direct aux fournisseurs ou à des tiers au titre d'obligations contractées par les organismes des Nations Unies à l'appui d'activités convenues avec les partenaires de réalisation.

Lorsque des transferts de fonds sont effectués en faveur de [institution nationale], celle-ci (celui-ci) transfère rapidement ces fonds au partenaire de réalisation.

Les transferts directs visant à financer la réalisation d'activités de programme sont demandés et autorisés pour des périodes n'excédant pas trois mois. Le remboursement de dépenses préalablement autorisées est demandé et effectué trimestriellement ou une fois les activités terminées. Les organismes des Nations Unies ne sont pas tenus de rembourser les dépenses du partenaire de réalisation qui sont supérieures aux montants autorisés.

Lorsqu'une activité est terminée, tout solde est remboursé ou porté au crédit du programme d'un commun accord entre le partenaire de réalisation et les organismes des Nations Unies.

Les modalités de transfert de fonds, le montant des décaissements et le champ et la fréquence des activités de certification pourront dépendre des résultats d'un examen de la capacité de gestion des finances publiques, lorsque le partenaire de réalisation est un Gouvernement, ou d'une évaluation de la capacité de gestion financière si le partenaire n'est pas un organisme des Nations Unies. Un consultant qualifié, tel qu'un cabinet d'expertise comptable, choisi par les organismes des Nations Unies peut procéder à cette évaluation, à laquelle le partenaire de réalisation participe. Le partenaire de réalisation peut participer à la sélection du consultant.

Les modalités de transferts de fonds, le montant des décaissements et le champ et la fréquence des activités de certification peuvent être révisés lors de la réalisation du programme, en fonction des observations formulées dans le cadre du suivi du programme, du suivi des dépenses et des rapports à ce sujet ainsi qu'à l'issue d'audits.

En cas de transfert direct ou de remboursement, les organismes des Nations Unies notifient au partenaire de réalisation le montant qu'ils ont approuvé et lui versent les fonds dans un délai de [nombre de jours prévu].

En cas de paiement direct aux fournisseurs ou à des tiers au titre d'obligations contractées par le partenaire de réalisation sur la base de demandes signées par la personne habilitée désignée par celui-ci, ou aux fournisseurs ou à des tiers au titre d'obligations contractées par les organismes des Nations Unies à l'appui d'activités convenues avec les partenaires de réalisation, les organismes des Nations Unies procèdent au paiement dans un délai de [nombre de jours accepté par les organismes des Nations Unies].

La responsabilité des organismes des Nations Unies n'est pas directement engagée par les accords contractuels conclus entre le partenaire de réalisation et les fournisseurs extérieurs.

Lorsque les organismes des Nations Unies et un autre organisme du même système versent des fonds à un même partenaire de réalisation, le suivi du programme, le suivi financier et les audits sont effectués conjointement par ces organismes ou en coordination avec eux.

Pour demander le déblocage des fonds ou pour s'assurer que [l'organisme des Nations Unies] acceptera de rembourser ou de payer directement les dépenses prévues, les partenaires de réalisation utilisent le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses (formulaire FACE), dans lequel ils décrivent les activités du plan de travail. Ils utilisent également le formulaire FACE pour rendre compte de l'utilisation des fonds reçus. Le partenaire de réalisation désigne nommément la ou les personnes qu'il autorise à communiquer les informations relatives au compte, à demander des fonds et à certifier l'utilisation qui est faite des fonds reçus. Le formulaire FACE est certifié par la ou les personnes habilitées désignées par le partenaire de réalisation.

Les fonds transférés aux partenaires de réalisation doivent être dépensés aux seules fins des activités et dans les délais convenus dans les plans de travail.

Les partenaires de réalisation (Gouvernement ou organisations non gouvernementales nationales) utilisent les fonds reçus conformément aux réglementations, politiques et procédures nationales compatibles avec les normes internationales applicables, notamment en veillant à les dépenser aux fins des activités convenues dans les plans de travail et en faisant rapport sur l'utilisation de toutes les sommes reçues à [l'organisme des Nations Unies] dans les six mois suivant leur réception. Lorsque les réglementations, politiques et procédures nationales ne sont pas compatibles avec les normes internationales applicables, ce sont les règles financières et règles connexes ainsi que les règlements, politiques et procédures de l'organisme des Nations Unies qui s'appliquent.

Si les partenaires de réalisation sont des organisations non gouvernementales internationales ou des organisations de la société civile, ou encore des organisations intergouvernementales, ils utilisent les fonds reçus conformément aux normes internationales applicables, notamment en veillant à les dépenser aux fins des activités convenues dans les plans de travail et en faisant rapport sur l'utilisation de toutes les sommes reçues à [l'organisme des Nations Unies] dans les six mois suivant leur réception.

Pour faciliter les audits programmés et les audits spéciaux, chaque partenaire de réalisation qui reçoit des fonds de [PNUD/UNFPA/UNICEF] permet à [celle-ci ou celui-ci] ou à son représentant d'accéder en temps voulu :

- À tous les documents comptables prouvant l'enregistrement du transfert des fonds par [PNUD/UNFPA/UNICEF], accompagnés de la documentation pertinente ;
- À toute la documentation et à tous les membres du personnel concernés par le fonctionnement du dispositif de contrôle interne du partenaire de réalisation par lequel les transferts de fonds sont passés.

Les conclusions de chaque audit sont communiquées au partenaire de réalisation et à [PNUD/UNFPA/UNICEF]. En outre, chaque partenaire de réalisation :

- Reçoit communication du rapport d'audit établi par les auditeurs et en prend connaissance.
- Adresse sans retard les déclarations d'acceptation ou de rejet de toute recommandation des auditeurs à [l'organisme des Nations Unies qui a versé des fonds afin que ceux-ci les fassent figurer dans le rapport final qu'ils soumettront à [l'organisme des Nations Unies].
- Donne suite rapidement aux recommandations des auditeurs qu'il aura acceptées.

Rend compte des mesures prises pour donner suite aux recommandations acceptées à [PNUD/UNFPA/UNICEF], tous les trimestres (ou à une fréquence convenue localement).

L'agence (PNUD/UNFPA/UNICEF) confiera les audits à un cabinet d'audit privé.





 Immeuble Wollé Ndiaye, Rte. des Almadies
BP 154 Dakar, Senegal

 (Tél.) : + 221 33 859 67 04
(Tél.) : + 221 33 820 81 48

 contact@onusenegal.org
<http://senegal.un.org>